



Révision du zonage d'assainissement

Mission d'étude

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Référence n°4361849



Révision du zonage d'assainissement

Mission d'étude
Commune de Lembeye
Dossier d'Enquête Publique

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Document initial	OTS			05/12/2019

ARTELIA – Agence de Pau
Hélioparc – 2 Avenue Angot – CS8011 - 64053 PAU Cedex 9 – TEL : 05 59 84 23 50

SOMMAIRE

OBJET DU DOCUMENT	7
A. ETAT DES LIEUX.....	9
1. CONTEXTE PHYSIQUE	11
1.1. Présentation générale et situation géographique	11
1.2. Situation administrative	12
2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	12
2.1. Qualité des eaux.....	12
2.2. Aléa inondation.....	13
3. MILIEU NATUREL.....	14
3.1. La géologie	14
3.2. Ecologie et biodiversité	15
3.2.1. Zones naturelles.....	15
3.2.2. Sites inscrits/classés	15
3.2.3. Natura 2000	15
3.2.4. Zones humides	16
4. URBANISATION	17
4.1. Population.....	17
4.2. Habitat	17
B. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE	19
1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES.....	21
2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
2.1. Aptitude des sols.....	23
2.2. Etat des lieux des dispositifs d'ANC	23
C. LE ZONAGE RETENU	25
3. CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	27
3.1. Zones urbanisées.....	27

3.2.	Zones d'urbanisation futures.....	27
3.3.	Synthèse.....	27
4.	IMPACT SUR LA STATION D'ÉPURATION	28
D.	PRINCIPALES DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	29
5.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
5.1.	Généralités.....	31
5.2.	Obligations de raccordement	31
5.3.	Conditions de raccordement	32
5.4.	Entretien des filières d'ANC durant les travaux d'assainissement	33
5.5.	Organisation du service public d'assainissement collectif.....	33
5.6.	Cout de l'assainissement collectif	33
5.7.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	34
6.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	34
6.1.	Obligations de réhabilitation de l'assainissement non collectif	34
6.2.	Investigations et travaux à réaliser afin de mettre en conformité les dispositifs d'ANC	35
6.3.	Organisation du service d'assainissement non collectif	35
	Annexe 1 – Compilation des études de sols	39
	Annexe 2 – Etat des lieux de l'assainissement non collectif (SAUR).....	41
	Annexe 3 – Plan du zonage retenu	43
	Annexe 4 – Délibération approuvant le projet de zonage.....	45

TABLEAUX

Tableau 1 - Etat des masses d'eau sur la commune de Lembeye	13
Tableau 2 - Evolution de la population - Source : INSEE	17
Tableau 3 - Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Lembeye (temps sec)	28
Tableau 4 - Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Lembeye (temps de pluie)	28
Tableau 5 - Cout de l'assainissement collectif (2019)	33
Tableau 6 - PFAC en cas de logements multiples dans le même immeuble	34
Tableau 7 - Tarifs ANC en vigueur pour les années 2019 et 2020	36

FIGURES

Figure 1 - Situation géographique de Lembeye.....	11
Figure 2 -Le réseau hydrographique communal.....	12
Figure 3 - Cartographie des zones inondables	13
Figure 4 - Carte géologique de Lembeye	14
Figure 5 - Localisation du site Natura 2000.....	15
Figure 6 - Localisation des zones humides sur le territoire communal (source : SAGE Adour Amont).....	16
Figure 7 - Plan de récolement de la nouvelle station d'épuration.....	21
Figure 8 - Etat des ANC sur la commune.....	23

OBJET DU DOCUMENT

La commune de Lembeye est équipée d'un système d'assainissement collectif pour son bourg aggloméré. Le zonage d'assainissement a été révisé en 2010 mais ne correspond pas exactement avec le périmètre des habitations raccordées. Par ailleurs, le PLU de la commune est en cours d'élaboration et la modification du zonage d'assainissement est requise.

Sur le territoire la compétence assainissement est portée par la commune.

La nouvelle station d'épuration de la commune de Lembeye, récemment mise en service (2017), dispose d'une capacité nominale de 1 000 EH. Selon le dernier bilan du MATEMA réalisé en 2017, la charge hydraulique (en temps sec) reçue par la station est de 350 EH, néanmoins la station fonctionne à environ 50% de sa charge organique nominale.

Dans ce contexte, la commune qui dispose de la compétence du zonage d'assainissement, a décidé de lancer une étude de révision du zonage assainissement.

Cette étude a eu pour but de redéfinir, pour les zones urbanisées et urbanisables, un mode de collecte et de traitement des eaux usées adapté à la structure de l'habitat, à la nature du sol et aux équipements existants.

A l'issue de ces réflexions, une solution visant à assurer une collecte et un traitement fiable des eaux usées a été retenue par la commune de Lembeye. La proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune est ainsi soumise à enquête publique.



A. ETAT DES LIEUX

1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.1. PRESENTATION GENERALE ET SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Lembeye se situe au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques à environ 35 kilomètres au nord-est de Pau. Située à l'écart des axes routiers majeurs, elle est toutefois facilement accessible depuis la RD943 reliant Pau à Auch et la RD13 reliant Lembeye à Aire sur l'Adour.

Le territoire communal couvre une superficie de 839 hectares. Ses communes limitrophes sont :

- Samsons-Lion,
- Escures,
- Basillon – Vauzé,
- Corbère – Abères,
- Luc Armau,
- Peyrelongue,
- Simacourbe.

Ancienne capitale politique, économique et religieuse du Vic Bilh et ancien chef-lieu du canton, la commune de Lembeye comptait 805 habitants au 1er janvier 2018.

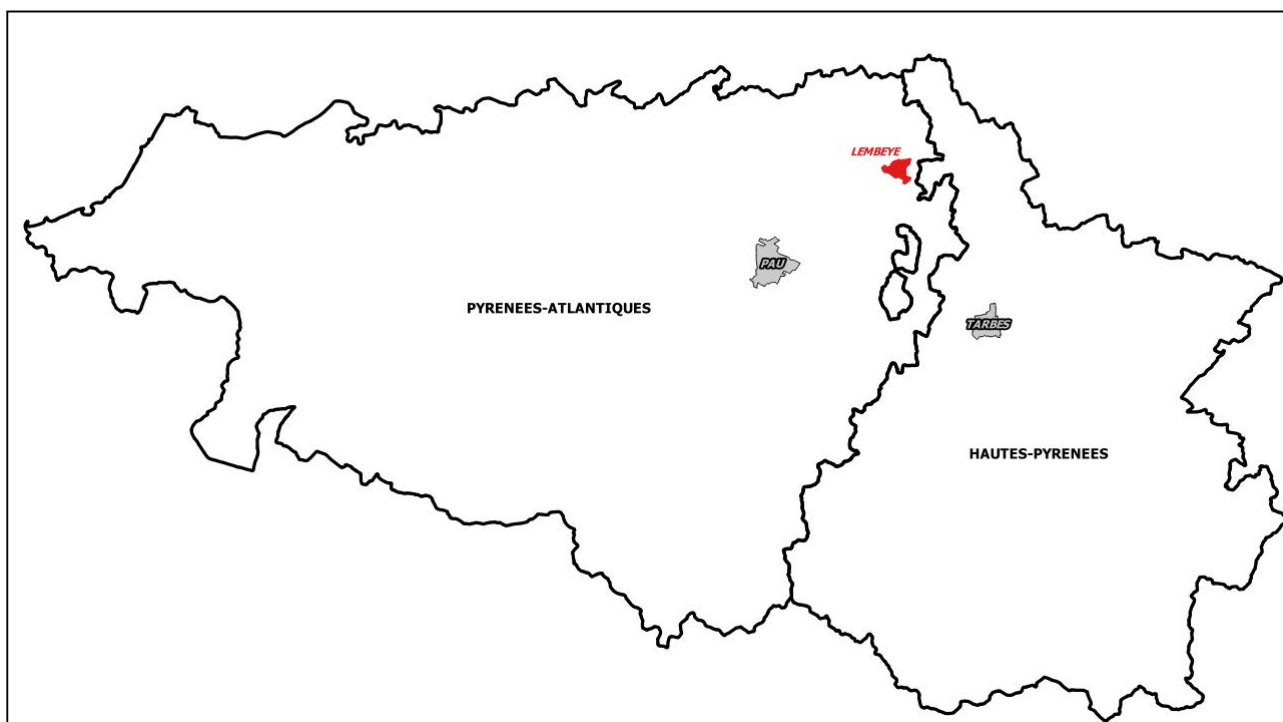


Figure 1 - Situation géographique de Lembeye

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Lembeye appartient à la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn qui réunit les anciennes communautés de communes de Lembeye en Vic-Bilh, du Pays de Morlàas et d'Ousse-Gabas. L'intercommunalité regroupe 74 communes et compte près de 34 000 habitants.

2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.1. QUALITE DES EAUX

La quasi-totalité de la commune se situe sur un plateau de moyenne altitude avec un point culminant à 310 m dans le village. Cette colline est délimitée à l'est par la vallée du Boscq, affluent du Larcis, à l'ouest par la vallée du Lées et au sud par la vallée du Petit Lées. Le réseau hydrographique principal est constitué de trois ruisseaux principaux : le Boscq, le Lées et le Petit Lées qui marquent les limites communales. Des ruisseaux intermittents s'écoulent ensuite de part et d'autre du plateau pour rejoindre ces vallées principales.

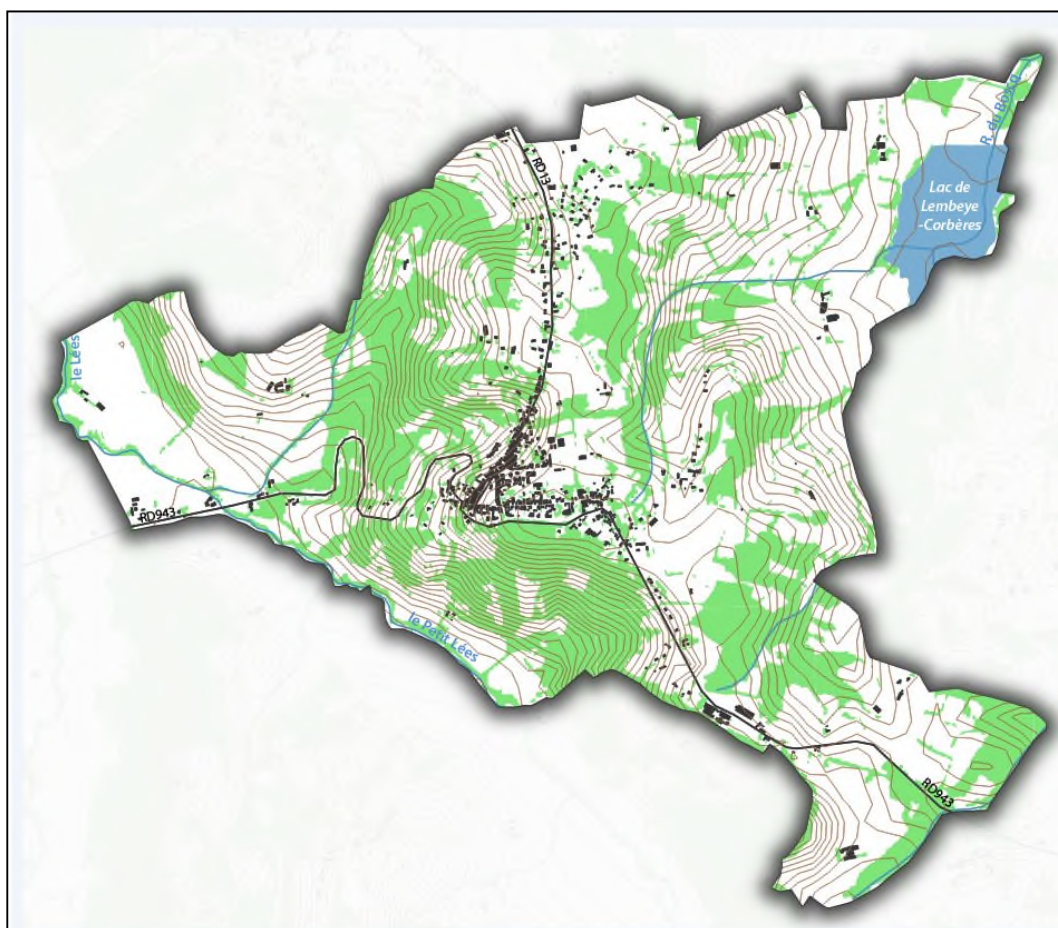


Figure 2 -Le réseau hydrographique communal

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Deux masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire de Lembeye.

Les données qui suivent sont issues du site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

Tableau 1 - Etat des masses d'eau sur la commune de Lembeye

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Etat chimique	Objectif de bon état chimique	Pressions significatives
Le Léés	FRFR238	Moyen	2027	Raisons techniques	Métaux, matières phosphorées, pesticides, flore aquatique	Bon	2015	Pesticides et prélèvement pour l'irrigation
Le Petit Léés	FRFR238_2	Moyen	2021	Raisons techniques	Matières azotées, matières organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées	Bon	2015	Rejets de stations d'épuration domestiques, azote diffus d'origine agricole, pesticides, prélèvement pour l'irrigation

2.2. ALEA INONDATION

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Elle fait l'objet d'une cartographie informative dans l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques (Document DREAL).

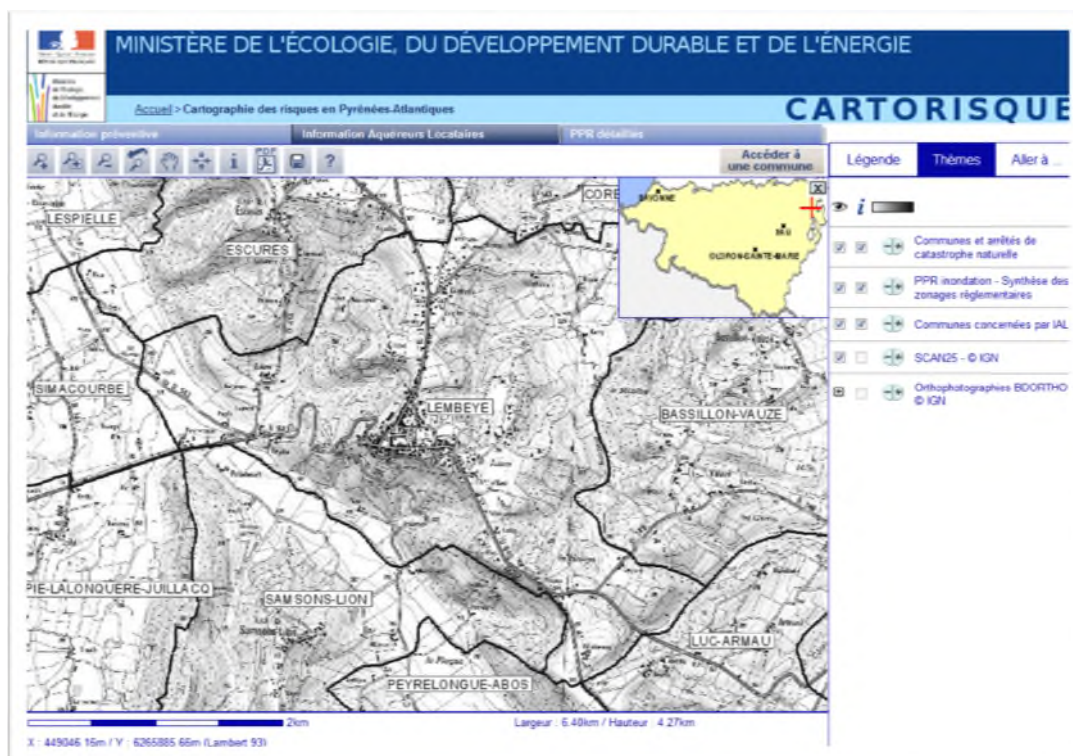


Figure 3 - Cartographie des zones inondables

3.2. ECOLOGIE ET BIODIVERSITE

3.2.1. Zones naturelles

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) n'est recensée sur la commune de Lembeye.

3.2.2. Sites inscrits/classés

Aucun site inscrit, site classé ou zone de protection n'est recensé sur la commune de Lembeye.

3.2.3. Natura 2000

La commune de Lembeye est concernée par le site Natura 2000 FR 7200779 "Coteaux de Castetpugnon, de Cadillon et de Lembeye". Ce dernier couvre une superficie totale de 199 ha répartis sur 46 îlots dont 2 en intégralité sur le territoire de Lembeye et 1 en limite communale s'étendant sur Samsons-Lion. Sur Lembeye, ce site couvre 9,7 ha répartis en sites distincts présents au sud-ouest du territoire communal.

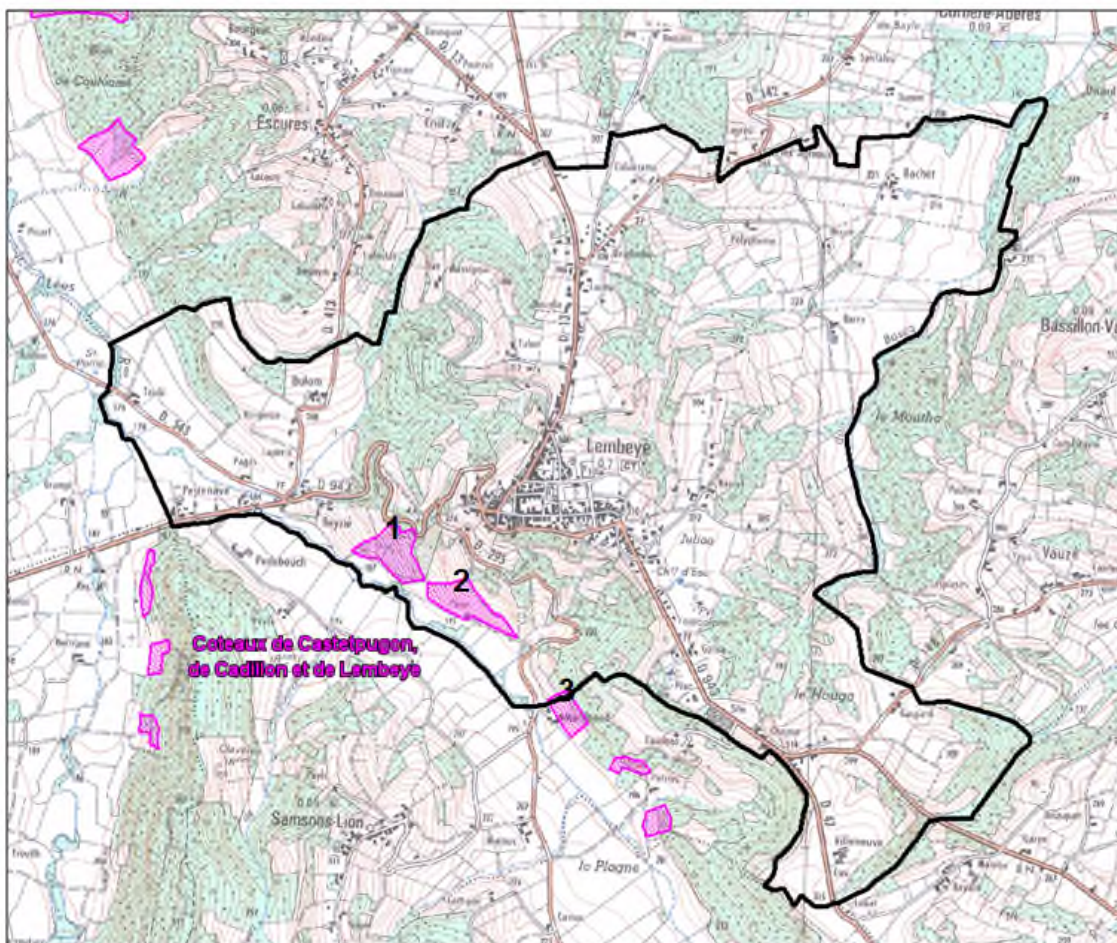


Figure 5 - Localisation du site Natura 2000

Ce site fait l'objet d'un Document d'Objectifs validé.

La motivation principale ayant conduit à la proposition de ce site est la présence d'habitats de pelouses sèches.

3.2.4. Zones humides

Aucun inventaire des zones humides n'a été réalisé à l'échelle du territoire, néanmoins, dans le cadre du SAGE Adour Amont, une étude de délimitation des zones humides a été réalisée. Cette dernière met en évidence plusieurs zones humides sur le territoire.

Ces zones humides sont localisées à hauteur du lac et ponctuellement aux abords des cours d'eau et notamment du Petit Lées.



Figure 6 - Localisation des zones humides sur le territoire communal (source : SAGE Adour Amont)

4. URBANISATION

4.1. POPULATION

Jusqu'en 1990 la commune a connu une diminution de sa population liée à l'effet cumulé d'un solde naturel négatif et d'un solde migratoire négatif ou faible. Depuis 1990, la tendance s'est toutefois inversée.

Tableau 2 - Evolution de la population - Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	874	744	706	687	695	763	795

Cette progression est exclusivement liée à l'accueil d'une population nouvelle extérieure au territoire (solde migratoire positif), marquant ainsi un regain d'attractivité notamment depuis 1999 avec un solde migratoire supérieur à 1%.

4.2. HABITAT

En 2015, Lembeye compte 486 logements répartis de la façon suivante :

- 400 résidences principales soit 82% du parc,
- 36 résidences secondaires soit 7,4% du parc,
- 50 logements vacants soit 10% du parc.

Cette répartition témoigne de la vocation résidentielle de la commune.

Il est à noter la part non négligeable de logements vacants qui se maintient depuis 2010. Ces logements vacants sont principalement situés en centre-bourg et correspondent à des logements anciens sans confort n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation (35% des résidences principales datent d'avant 1945).

Depuis 2009, 20 constructions d'habitation ont été construites sur Lembeye soit un rythme d'environ 2 constructions par an. Ce rythme reste peu révélateur de la réelle attractivité de Lembeye. En effet l'absence de documents d'urbanisme sur le territoire et les travaux effectués en matière d'assainissement collectif (réalisation d'une nouvelle station d'épuration en 2017 suite à un arrêté préfectoral du 27 juillet 2010, par lequel la commune était mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées) ont une incidence sur les possibilités de développement de la commune.

Le taux d'occupation est calculé par la formule :

$$\text{Taux d'occupation} = \frac{\text{Nombre d'habitants}}{\text{Nombre de résidences principales}}$$

Actuellement, le **taux d'occupation est de 1,99** d'après les données INSEE de 2015.



B. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Lembeye est compétente en matière d'assainissement collectif.

Le centre-bourg de Lembeye est équipé d'un réseau d'assainissement collectif desservant 320 abonnés.

Construite route de Peyrelongue entre 2016 et 2017 et mise en service le 19 octobre 2017, la nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 1 000 équivalents-habitants, permet de traiter les eaux usées par un système compact de disques biologiques, et de retenir l'effluent traité sur une zone végétalisée d'infiltration et d'évaporation lorsque le débit du Petit Lees n'est pas suffisant pour recevoir le rejet, c'est-à-dire de juin à novembre.

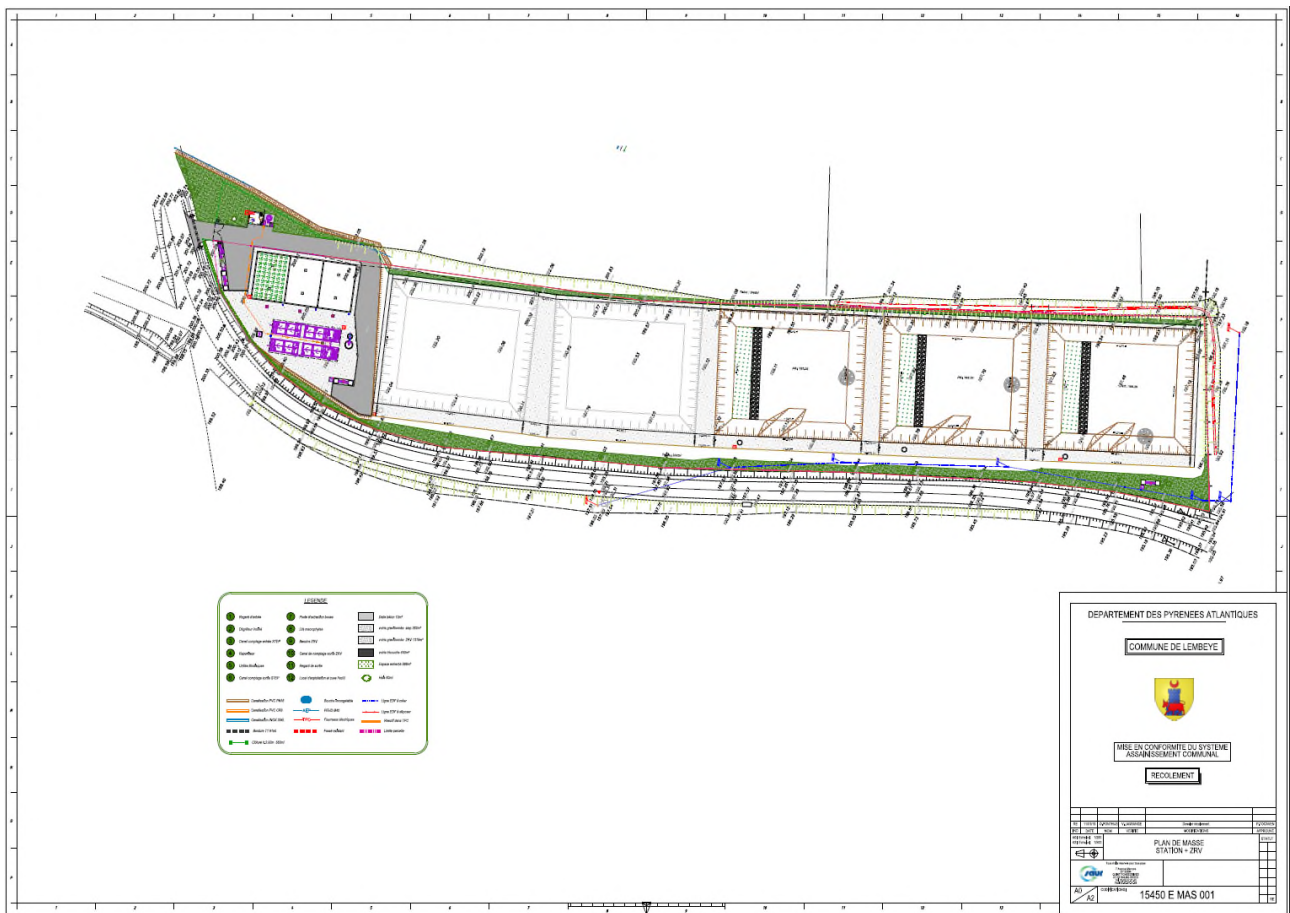


Figure 7 - Plan de récolement de la nouvelle station d'épuration

La construction de cet équipement s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2010, répondant à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010, par lequel la commune était mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées, et concrétise huit années d'études, d'argumentaires, de démarches et de recherches de financements.

Les travaux de mise en conformité, réalisés sur les années 2016, 2017 et 2018, ont également eu pour objet de créer un réseau de collecte assurant la séparation des eaux usées et pluviales dans les secteurs sud et sud-ouest du centre-bourg, et de restructurer le site de l'ancienne station d'épuration, chemin de la Ligne, pour y créer un bassin tampon et un poste de refoulement permettant de transférer les effluents vers la nouvelle station.

La nouvelle station d'épuration est du type biodisques, 3 bassins de stockage-infiltration ont été construits également pour limiter les rejets en quantité voire atteindre le degré " zéro-rejet " durant l'étiage du milieu récepteur (Lées). Le bassin de l'ancienne station est aménagé en bassin d'orage.

En 2017, un bilan 24h a été réalisé en décembre au cours d'une période sèche sur la nouvelle station d'épuration. Par temps sec, le débit sanitaire est de l'ordre de 70-80 m³/j, les rejets d'eaux usées sont évalués à 5 m³/h ; les débits collectés fluctuent rapidement dès l'apparition de la pluie pouvant atteindre 150 à 200 m³/j voire plus de 300. La charge organique associée est estimée à 353 EH. Le bilan 24h a été réalisé après 3-4 mois de mise en régime des biodisques ; les résultats sont corrects. Les rendements épuratoires atteignent 90% sur de nombreux paramètres y compris sur l'azote ammoniacal, l'abattement du phosphore se fait à 60%, un dispositif d'injection de chlorure ferrique est en place pour augmenter le rendement sur ce paramètre. Les bassins de traitement tertiaire sont alimentés avec les eaux traitées, et il n'est pas constaté de surverse de ceux-ci au moment du bilan.

En juin 2018 un bilan 24h a été effectué par temps de pluie. Celui-ci a montré que la station d'épuration fonctionnait correctement malgré un flux hydraulique important. Le flux organique était quant à lui de 70% de la capacité nominale (692 EH).

2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de prétraitement : la fosse septique toutes eaux,
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel,
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond),
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol),
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

2.1. APTITUDE DES SOLS

Il n'y a pas d'étude de sols globale sur la commune. Néanmoins les études à la parcelles réalisées par les particuliers dans les secteurs en ANC sont assez révélatrices de la qualité des sols existants. La compilation de ces études est annexée au présent document.

Ces études révèlent que la qualité des sols à l'infiltration (perméabilité) est moyenne à médiocre (généralement entre 10 et 30 mm/h).

2.2. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'ANC

La communauté de communes Nord-Est Béarn est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Elle a confié à la SAUR le contrôle périodique des 2400 installations d'assainissement non collectif de son périmètre, dont la commune de Lembeye.

La commune comprend 135 habitations recensées en ANC, dont 33 sont neuves ou ayant un projet de réhabilitation de l'assainissement en cours et 5 sont inhabitées. 96 installations sur 97 visitables ont été contrôlées.

Le bilan des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement de la commune réalisé en 2018 (document porté en annexe) indique que :

- 49% des résidences possèdent un dispositif satisfaisant,
- 28% des installations sont considérées comme non conformes mais sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire,
- 23% des installations sont non conformes avec un danger sanitaire (risque de contact d'eaux usées non traitées, nuisances olfactives, problème de sécurité de l'installation) nécessitant une réhabilitation en urgence.



- Conforme
- Non conforme sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire
- Non conforme : avec un enjeu environnemental élevé ou un danger sanitaire

Figure 8 - Etat des ANC sur la commune



C. LE ZONAGE RETENU

3. CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, des zones d'urbanisation futures, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après et sur le plan en annexe 3.

3.1. ZONES URBANISEES

Une actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue.

Les zones urbaines UA et UB sont desservies par l'assainissement collectif.

Les zones UE, UX (à l'exception des zones UE et UX situées en entrée sud de la commune, le long de la RD943 qui sont en ANC) sont desservies par l'assainissement collectif.

Les zones urbaines UBa ne sont pas desservies par l'assainissement collectif et sont maintenues en zone d'assainissement collectif.

On peut également signaler deux habitations en zone A et deux habitations en zone N qui sont desservies par l'assainissement collectif. Ceci est lié au réseau desservant l'ancienne station d'épuration (zone A) et la nouvelle station d'épuration (zone N). Il n'y a pas d'autre raccordement envisagé sur ces secteurs agricoles ou naturels. Toutes les zones classées N ou A non desservies par un réseau de collecte sont maintenues en assainissement non collectif.

L'aptitude des sols induit majoritairement la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif contraignante de type filtre à sable vertical drainé.

Il faut noter toutefois que 60 % du potentiel de développement de l'urbanisation est localisé en zone desservie par l'assainissement collectif (35 habitations). En effet, le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 25 habitations.

De plus, conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entraîner d'impact sur le milieu récepteur.

Remarque : un ajustement entre le zonage du PLU a été effectué afin que ce dernier soit en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées.

3.2. ZONES D'URBANISATION FUTURES

La totalité des zones d'urbanisation futures (AU, AUX) se trouvent à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées actuel, ces zones seront donc, de fait, desservies par l'assainissement collectif.

3.3. SYNTHÈSE

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservie par l'assainissement collectif : zones UA, UB, UE, UX (sauf les zones UE et UX situées le long de la RD943 en entrée sud de la commune),

- Etendre la zone d'assainissement collectif aux zones AU et AUX,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Par délibération du 12/12 2019, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées de Lembeye. La délibération est jointe en pièce annexe n°4 du présent dossier d'enquête publique.

4. IMPACT SUR LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Lembeye est un disque biologique suivi d'une zone de rejet végétalisée et a une capacité nominale de 1000 Equivalents-Habitants (E.H.). Sa mise en service date de 2017.

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Lembeye dans le cadre du développement de l'urbanisation conformément au PLU.

Au vu de la localisation des potentiels de développement dans le cadre du PLU et du zonage d'assainissement eaux usées retenu, en considérant le développement interne aux zones UB et UA ainsi que les zones devant être classées en zones AU, 45 nouveaux logements supplémentaires sont envisagés en raccordement sur le système d'assainissement collectif. Ceci induira une charge supplémentaire d'environ 90 EH (à raison de 2 habitants par branchement).

On peut également intégrer les projets déjà connus aujourd'hui (point vert, EHPAD, SDIS, ...) qui apporteront un flux complémentaire d'eaux usées d'environ 150 EH.

Tableau 3 - Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Lembeye (temps sec)

Capacité de la STEU(EH)	Taux de charge actuel (temps de pluie)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Apport des futures activités (EH)	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	% de charge résiduelle (temps de pluie)
1 000	350	650	45	150	590	410	59%

Tableau 4 - Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Lembeye (temps de pluie)

Capacité de la STEU(EH)	Taux de charge actuel (temps de pluie)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Apport des futures activités (EH)	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	% de charge résiduelle (temps de pluie)
1 000	700	300	45	150	940	60	94%

Le développement de l'urbanisation représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 240 EH.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 1000 EH, cette dernière est en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLU, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

Cela confirme que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et AUX pourra avoir lieu sans contrainte lié à la mise en place de l'assainissement collectif.



D. PRINCIPALES DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. GENERALITES

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif : « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (Art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).* »

Sur la totalité des zones urbanisées et prochainement urbanisables zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

5.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- Immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique,
- Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

5.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

La commune de Lembeye met en place sur l'ensemble des secteurs à urbaniser zoné en assainissement collectif un système de collecte des eaux usées de type séparatif.

- Les eaux usées domestiques ou les eaux industrielles banales sont collectées par une boîte de branchement placée en limite de propriété ;
- Les eaux pluviales ne sont pas collectées par ce réseau, mais par le réseau pluvial s'il existe.

Pour tout branchement nouveau, la commune fait réaliser, moyennant paiement par le propriétaire, la partie publique du branchement, à savoir : la boîte de branchement publique, la canalisation de collecte et le raccordement au réseau public.

La réalisation des travaux en partie privative (collecte des eaux usées de l'habitation et raccordement à la boîte de branchement) est à la charge du particulier, qui peut l'effectuer lui-même ou la confier à un professionnel. Le raccordement fait l'objet d'un contrôle obligatoire par les agents du SIEACA.

Le particulier modifie les installations existantes :

- La fosse septique est pompée, nettoyée, court-circuitée et comblée,
- Les gouttières sont dérivées vers la boîte de branchement pluvial ou mises en épandage sur le sol. A cette occasion, il est rappelé que le raccordement au collecteur d'eaux pluviales ou au caniveau doit être autorisé par la mairie,
- Les siphons de cours collectant des eaux usées et des eaux pluviales ne devront plus collecter que des eaux pluviales ; les eaux usées sont donc récupérées par une nouvelle installation.

5.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ANC DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement autonome aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Jusqu'à ce que les particuliers soient raccordés au réseau d'assainissement collectif, les particuliers seront soumis aux règles de l'assainissement non collectif sur la commune et feront l'objet d'une visite de leur dispositif d'assainissement tous les 4 ans en moyenne et a minima une fois tous les 8 ans.

5.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge de la commune de Lembeye. L'exploitation des ouvrages (réseaux et station d'épuration) est confiée à la société SATEG au travers d'un marché public de prestations de service.

La commune de Lembeye assure les missions suivantes :

- Création de nouveaux réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Suivi des études et des travaux en domaine public ;
- Montage des documents financiers ;
- Contrôle de la conformité des branchements d'assainissement privés.

A compter du 1er janvier 2020, la commune de Lembeye adhère au Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence « assainissement collectif ». Le SEABB assurera alors l'ensemble des missions portées actuellement par la commune de Lembeye.

5.6. COUT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le coût de l'assainissement collectif actuel pour une consommation de 120 m³/an est le suivant :

Tableau 5 - Coût de l'assainissement collectif (2019)

	Volume (m3)	Coût unitaire (€)	Coût total (€)
Part fixe commune	/	85,00	85,00
Part variable commune	120	1,650	198,00
Agence de l'Eau Adour Garonne Modernisation des réseaux	120	0,250	30,00
Total HT	120	2,608	313,00
TVA (10%)	120	0,261	31,30
TOTAL TTC	120	2,869	344,30

A noter également les couts suivant pour les raccordements des habitations au réseau de collecte public :

- La participation aux frais de branchement, prévue par l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, exigée au propriétaire d'un bâtiment habité existant au moment de la construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Elle est d'un montant de 1 000 €.

- La participation financière exigée au propriétaire d'un terrain nu ou d'un bâtiment non habité qui demande la création de la partie publique du branchement au moment des travaux de construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Elle est d'un montant de 2 000 €.

5.7. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Les montants présentés ci-après sont applicables depuis le 1 Janvier 2017 et sont prévus par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

La PFAC est due par le propriétaire d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Cette participation est calculée de la manière suivante:

- Pour les immeubles construits, réaménagés, ou changeant d'affectation postérieurement à la mise en service du réseau :
 - Lorsqu'un seul logement est créé dans l'immeuble, elle est d'un montant de 4 500 €,
 - Lorsque plusieurs logements sont créés dans un même immeuble, elle sera égale à la somme des participations financières appliquées à chacun des logements suivant le tableau ci-dessous :

Tableau 6 - PFAC en cas de logements multiples dans le même immeuble

Participation financière pour chaque logement créé	
pour le 1er logement	P = 4 500 €
du 2ème au 4ème logement	P x 0,7 = 3 150 €
du 5ème au 10ème logement	P x 0,6 = 2 700 €
à partir du 11ème logement	P x 0,5 = 2 250 €

- Lorsque l'immeuble est affecté à un usage autre que le logement (services, activités professionnelles, commerciales, artisanales ou industrielles), elle est de 22 € x surface de plancher créée (en m²).
- Pour les immeubles faisant l'objet d'une extension sans changement d'affectation, alors qu'ils sont déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif des eaux usées :
 - Lorsque l'immeuble est affecté au logement, et lorsque l'extension n'est pas provoquée par la création d'un nouveau logement, elle est de 30 € x surface de plancher créée (en m²) ;
 - Lorsque l'immeuble est affecté à un usage autre que le logement (services, activités professionnelles, commerciales, artisanales ou industrielles), elle est de 15 € x surface de plancher créée (en m²).

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. OBLIGATIONS DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D'après l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément au Document Technique Unifié (DTU 64.1 d'Août 2013).

Le Code de la Santé Publique, en son article L.1331-1, précise que les habitations assainies en non collectif doivent être dotées d'installations maintenues en bon état de fonctionnement.

Dans le cadre du SPANC, le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

L'article L 2212-2 du CGCT prévoit que le Maire dispose d'un Pouvoir de Police en matière de salubrité. A ce titre, il doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser les pollutions de toute nature. En cas d'urgence motivée, l'Article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

Les travaux de réhabilitation d'assainissement peuvent être également imposés dans le cadre d'une demande de permis de construire (conformité de l'assainissement non collectif requise) ou dans le cadre d'une vente (le nouveau propriétaire informé de la non-conformité de l'installation peut réclamer que les travaux soient réalisés).

6.2. INVESTIGATIONS ET TRAVAUX A REALISER AFIN DE METTRE EN CONFORMITE LES DISPOSITIFS D'ANC

Lorsque le Maître d'Ouvrage décide de classer une zone en assainissement non collectif, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément à l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (Art. L. 1331-1-1. – II du Code de la Santé Publique).

Dans ce cas, le propriétaire est tenu de réaliser une étude de remise en conformité des dispositifs, il est nécessaire d'effectuer :

- Une étude parcellaire propre à chacune des habitations afin de définir précisément les filières de traitement les plus adaptées en fonction des contraintes de chacune des parcelles,
- Les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif.

L'ensemble des dispositifs de traitement agréés par publication au journal officiel sont disponibles sur le site interministériel sur l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-collectif-r83.html>

6.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence assainissement non collectif est portée sur la commune de Lembeye par la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn qui en délègue la gestion (SPANC) depuis le mois de septembre 2019 au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn-Bigorre (SEABB) lui-même en régie. Les missions de ce service consistent en :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou à réhabiliter,

- La vérification périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes,
- Le suivi des études et des travaux.

S'agissant des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter, le technicien du Syndicat effectue le contrôle complet de l'installation, c'est-à-dire :

- Le contrôle de conception : vérification du bon choix de la filière en fonction des caractéristiques du sol, du niveau de la nappe, de la place disponible, de la pente...
- Le contrôle de réalisation des travaux : vérification au cours de travaux et avant remblaiement du respect des exigences techniques édictées par l'arrêté du 7 Septembre 2009 et le Document Technique Unifié 64-1.

Le coût du contrôle par le SEABB, à la charge du particulier, est le suivant.

Tableau 7 - Tarifs ANC en vigueur pour les années 2019 et 2020

Type d'installation	Type de contrôle	Coût (€HT)
Installations existantes	Contrôle périodique	135,00
Installations neuves	CU ou Permis d'Aménager	60,00 €
	PC / Contrôle conception	60,00 €
	PC / Contrôle de réalisation	130,00 €
	Réhabilitation / Contrôle conception	60,00 €
	Réhabilitation / Contrôle de réalisation	130,00 €
	Ventes	150,00 €



ANNEXES

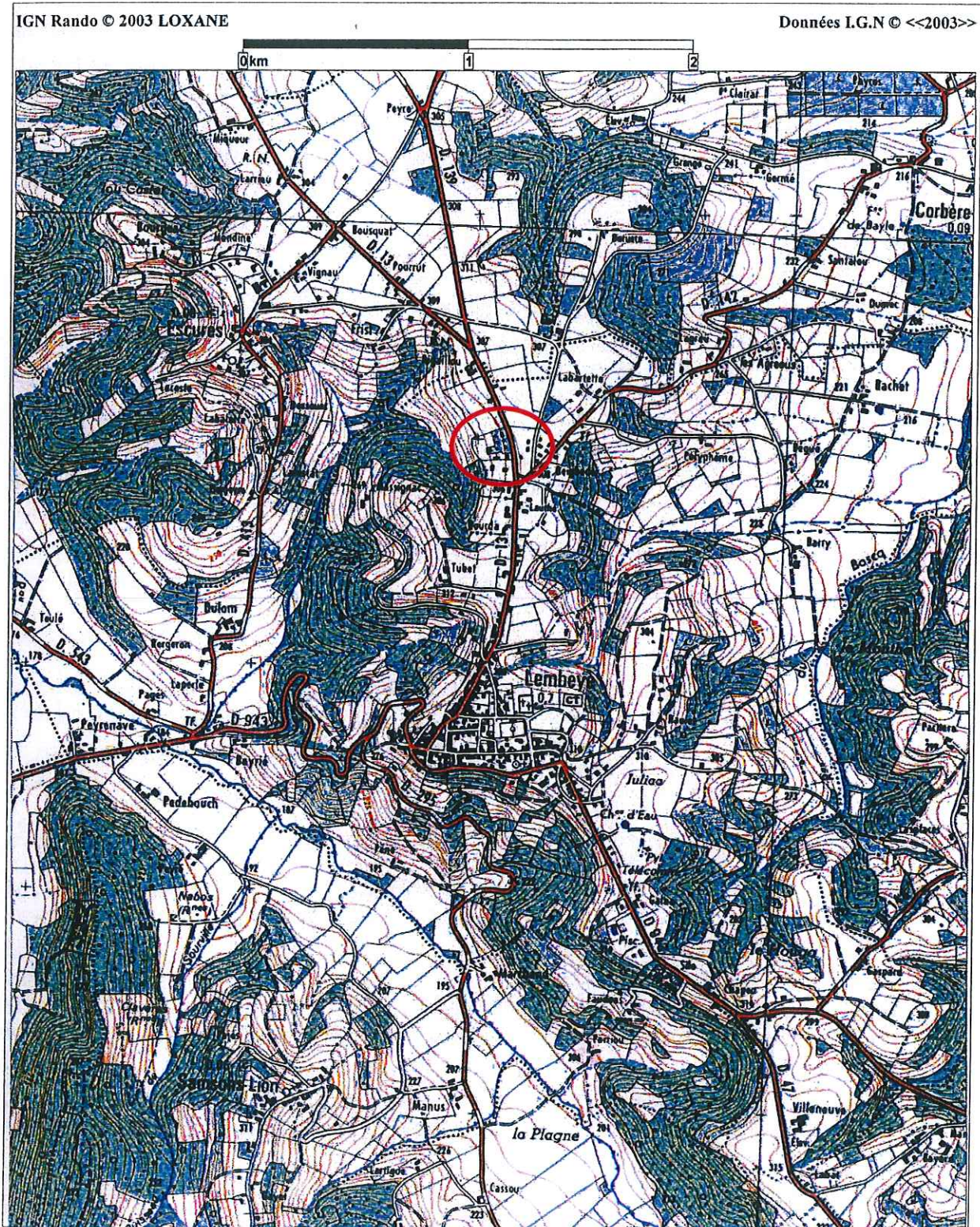


ANNEXE 1 – Compilation des études de sols

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le lot n°4 à détacher de la parcelle cadastrée C 469 se situe à un kilomètre au nord du bourg de LEMBEYE et est desservi par la route départementale n° 13.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 27 septembre 2007 et ont comporté :

- ✓ 1 sondage au tractopelle (profondeur 2 m) (cf. coupe en **annexe 2** et implantation sur figure 2),
- ✓ 4 tests de perméabilité Méthode Porchet entre 0,40 et 0,55 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur figure 2).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle sont riches en éléments grossiers. Ils présentent une matrice de texture fine à dominante argileuse et à faible fraction limoneuse.

Ce sont des sols à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

La circulaire de mai 1997 définit 4 niveaux de perméabilité du sol. Le tableau 2 présente les classes de perméabilité selon le coefficient mesuré.

Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Classe de perméabilité	Sol très perméable	Sol moyennement perméable	Sol de perméabilité médiocre	Sol très peu perméable

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après circulaire n°97-49 du 22 mai 1997)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont moyennes dans le premier mètre du sol (20 à 50 mm/h).

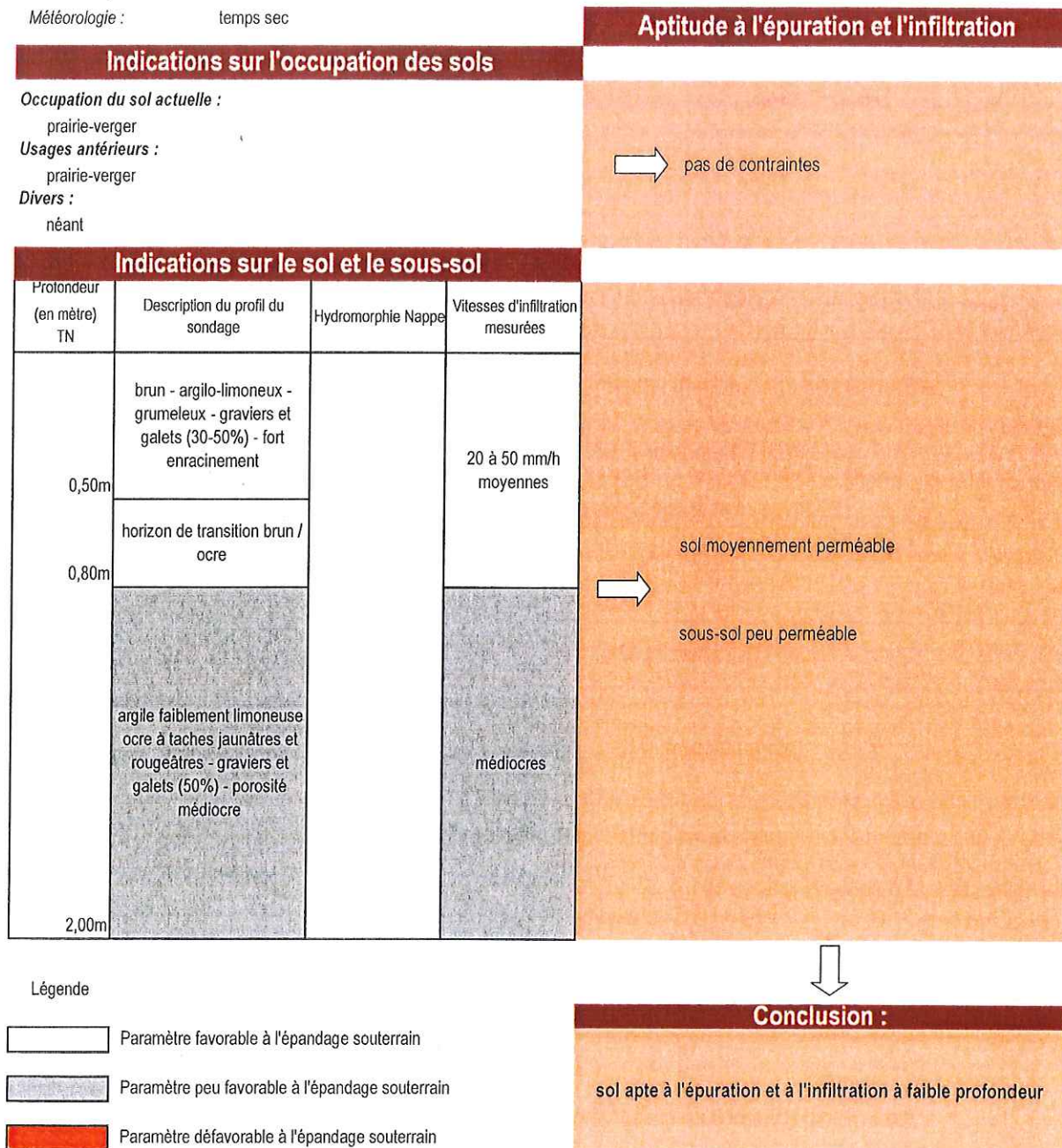
Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques et classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration à faible profondeur.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 27/09/2007

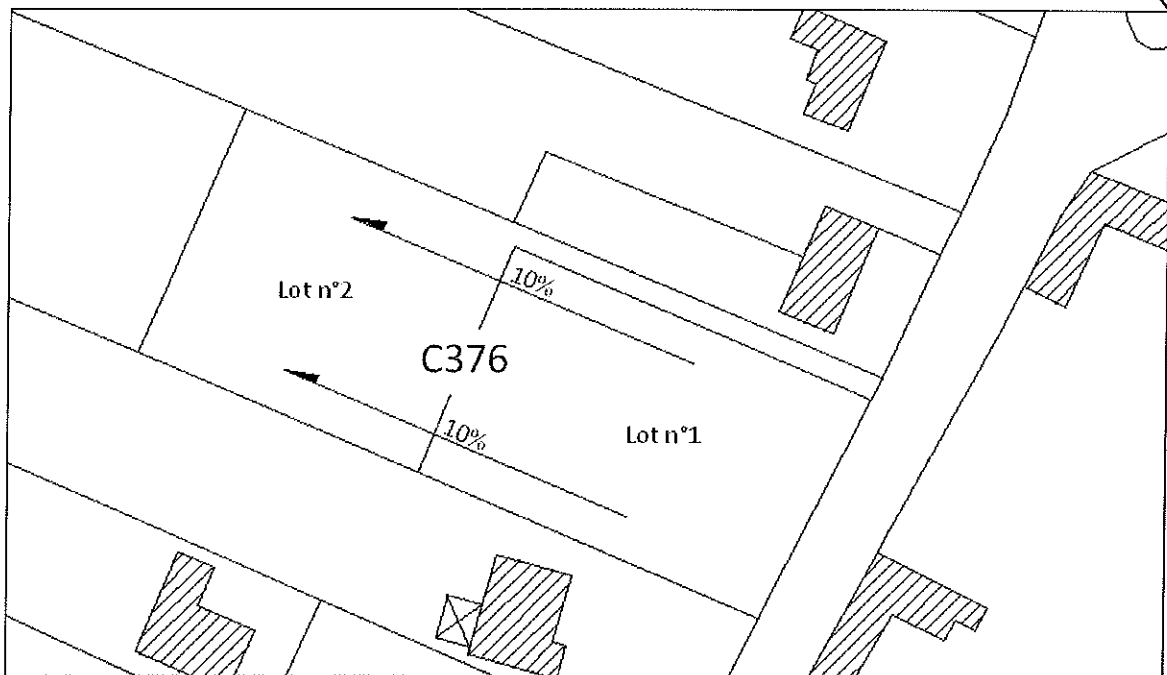
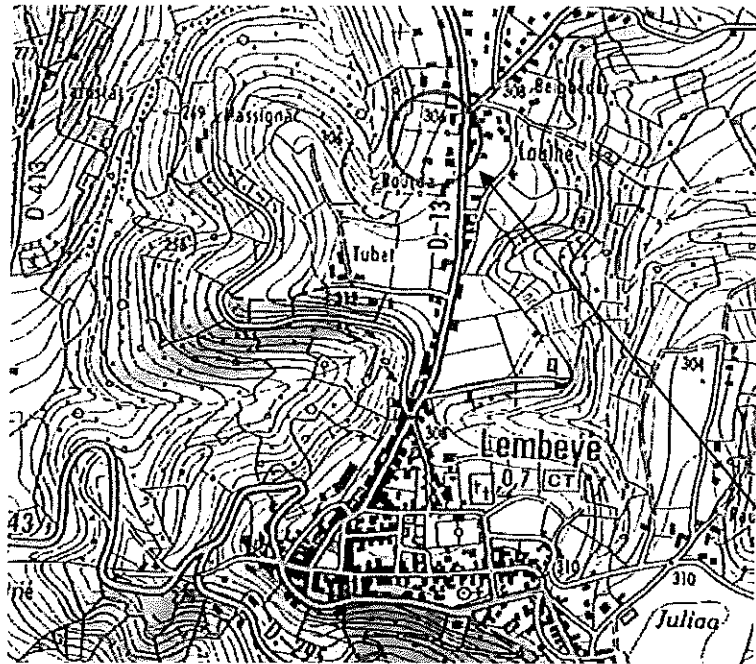
Météorologie : temps sec



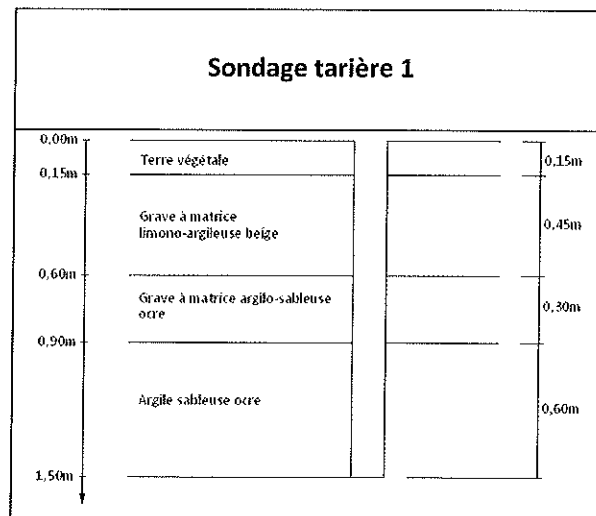
La surface d'infiltration nécessaire à l'épuration des effluents domestiques s'élève à 20 m² par pièce principale du projet d'habitation. Ce dimensionnement est basé sur :

- une charge hydraulique du sol admissible en effluents moyenne de 7,5 L/m²/j (cf. annexe 4-2)
- des volumes journaliers d'eaux usées de 150 litres par équivalent habitant.

b/ Situation géographique



c/ Coupes de sol



Remarque : aucune nappe n'a été rencontrée au niveau du sondage.

d/ Essais de perméabilité Porchet

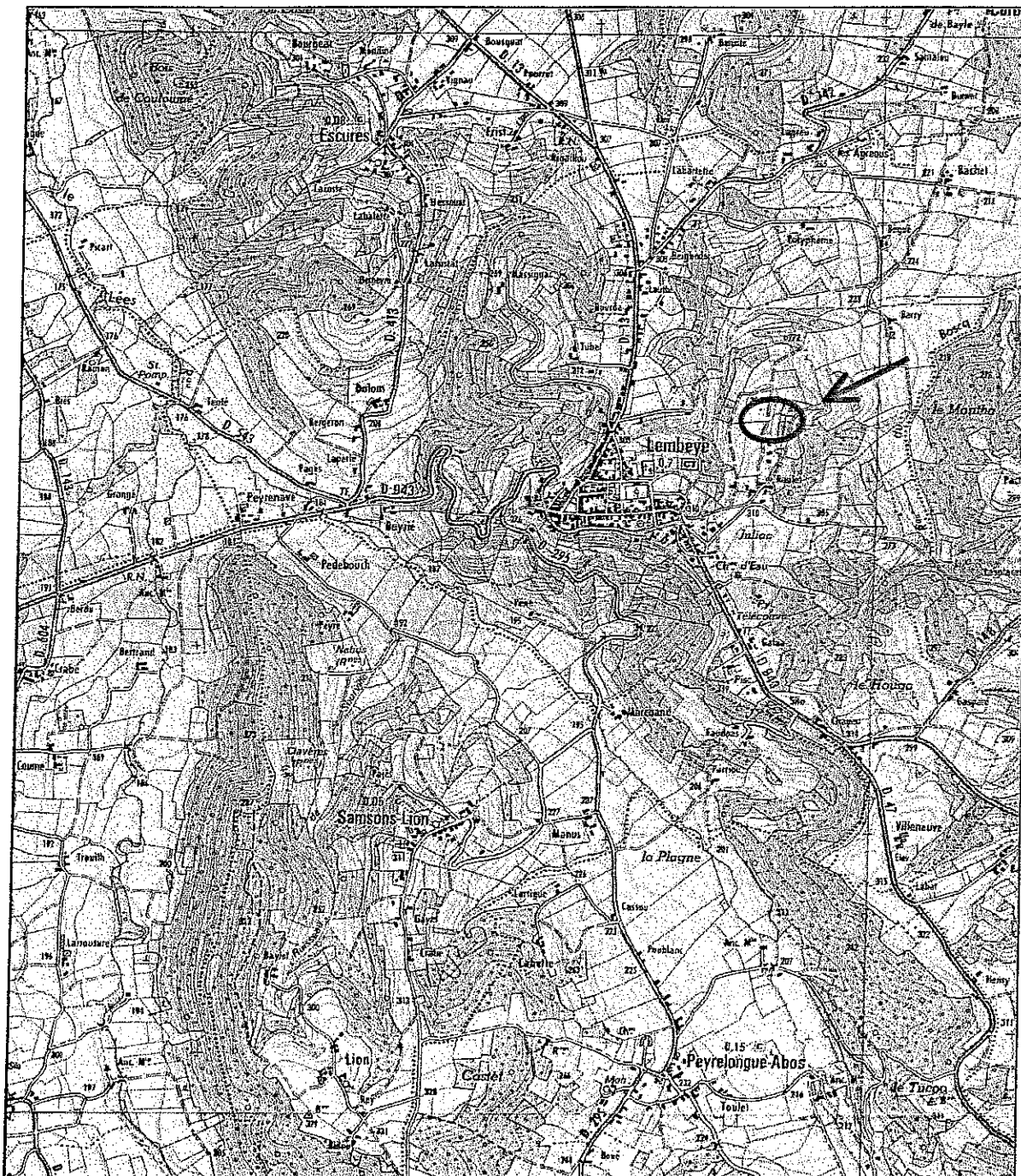
Le principe de l'essai de perméabilité selon la méthode Porchet est présenté en annexe 2 du présent rapport.

Résultats des essais de perméabilité :

Numéro de l'essai	Profondeur	Valeur du coefficient K
1	0,60m	43,16 mm/h
2	0,60m	43,61 mm/h
3	0,60m	40,98 mm/h
4	0,60m	44,46 mm/h

Les essais ont été réalisés dans un graveleux. Leurs résultats traduisent un sol de perméabilité moyenne.

Extrait de la carte IGN 1644 E



Coordonnées du pétitionnaire et du projet

Nom du pétitionnaire : Mme Marie-Louise MONPLAISIR
 Références cadastrales : A 519
 Commune : LEMBEYE

Date des investigations : 22/10/2003
 Météorologie : temps sec

Indications sur le sol et le sous-sol

Topographie : versant - pentes évoluant de 2 à 10%
 Occupation actuelle du sol : maïsiculture
 Formation géologique : colluvions argileuses à graviers et galets
 Exutoire superficiel : absence

Aptitude de la parcelle à l'épandage souterrain

↑
adaptation de l'épandage au terrain en pente

Profondeur (m)	Description des profils	Hyatromorphie Nappe	Vitesse d'infiltration
TN			
0,30 m	brun - limono-argileux - graviers - grumeleux		30 mm/h moyenne
0,60 m	brun orangé - limono-argileux - graviers et galets - en agrégats à massif		
à			
0,90 m	argile orangée à graviers - structure massive		faible à médiocre
1,20 m			

↑
 sol moyennement perméable
 sous-sol peu perméable à moins d'un mètre
 de profondeur

Conclusion : sol apte à l'épandage souterrain à faible profondeur
 surdimensionné avec drainage superficiel



Légende
 Paramètre favorable à l'épandage
 Paramètre défavorable à l'épandage

Informations sur le projet

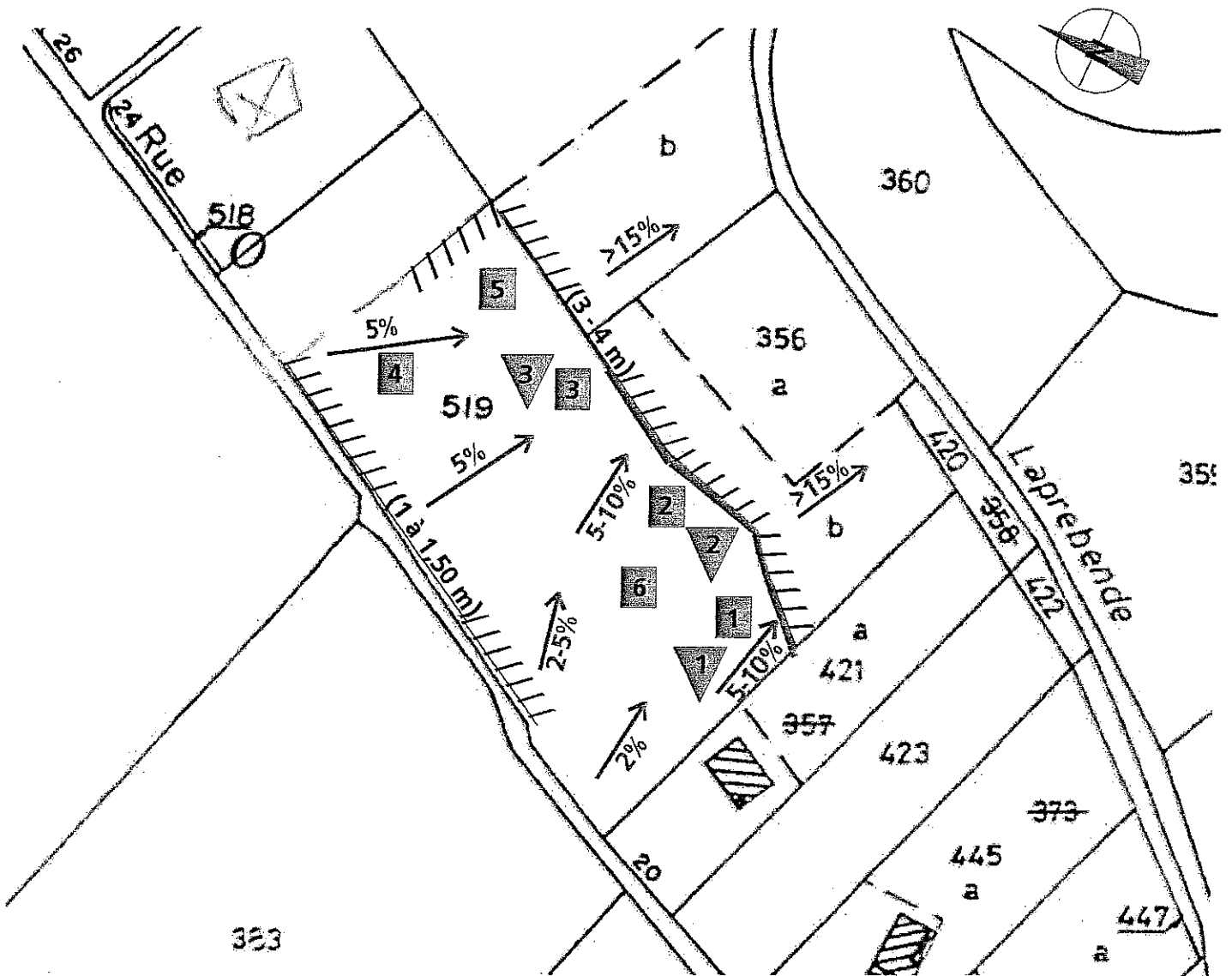
Niveau d'instruction : demande de certificat d'urbanisme
 Type de construction : à usage domestique
 Surface de la parcelle : 8100 m²



Filière d'assainissement préconisée

Prétraitement : fosse toutes eaux + préfiltre
 Traitement : tranchées filtrantes surdimensionnées
 Exutoire : sol

Carte de synthèse
Echelle : 1 / 1500



Légende :

Investigations

- sondage
- ▼ essai d'infiltration

Pente du sol

- sens
- 5 % valeur

Exutoire superficiel

- à écoulement permanent
- - - à écoulement intermittent
- sens d'écoulement

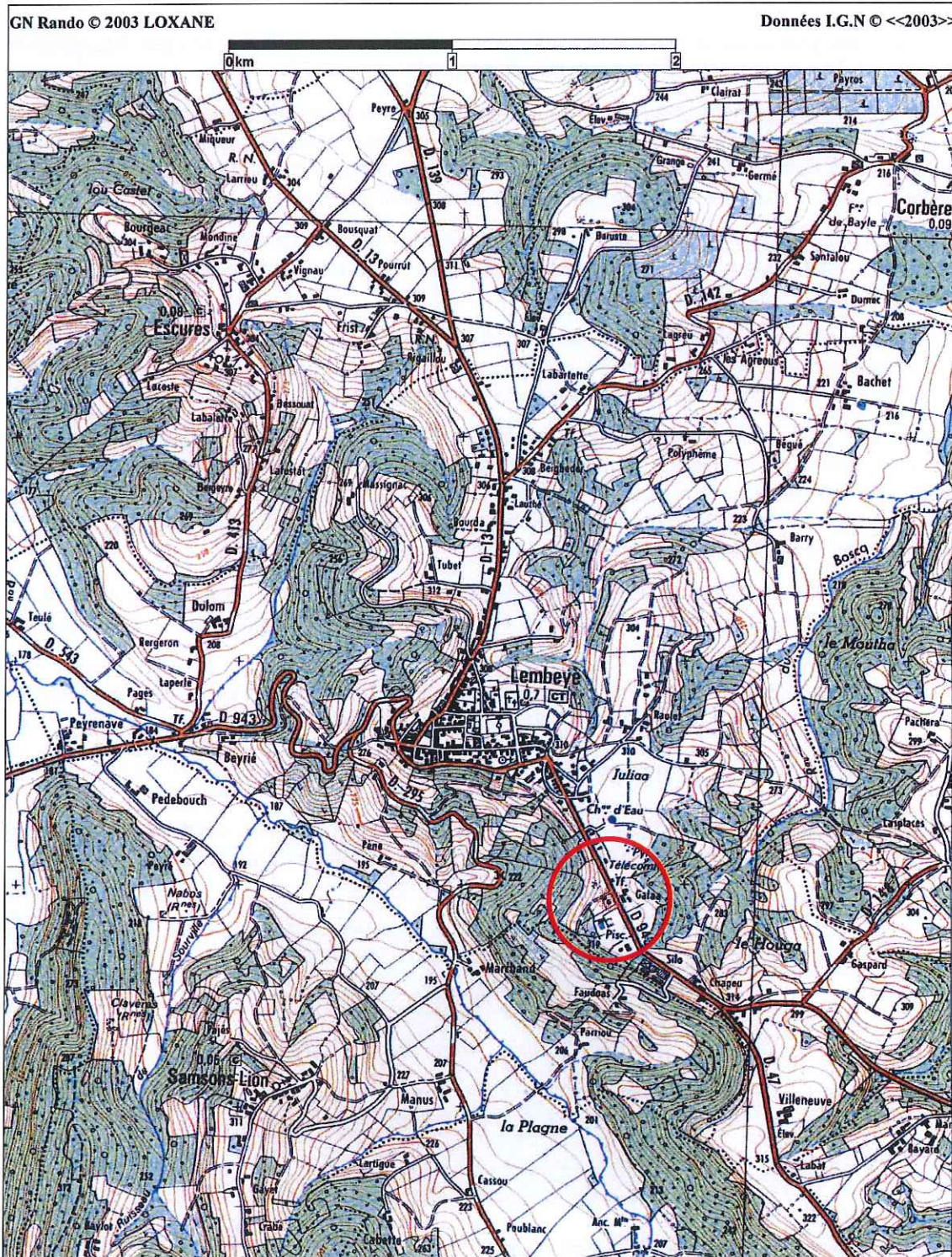
Données générales

- mesure piézométrique
- ▬ haie d'arbres
- ///(1) talus (hauteur en mètre)

2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La parcelle cadastrée B 255 se situe à environ 1 kilomètre au sud sud-est du bourg de LEMBEYE et est desservie par la route départementale n°943 dite de Maubourguet.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 18 février 2010 en périphérie du champ d'épandage existant et ont comporté :

- 1 sondage au tractopelle (profondeur 1,50 m) (cf. coupe en **annexe 2** et implantation sur **figure 2**),



Photo 2

- 2 tests de perméabilité Méthode Porchet à 0,60 et 0,40 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur **figure 2**).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle B 255 présentent des textures fines à dominante argileuse et à forte charge caillouteuse.

Ce sont des sols bruns lessivés peu épais, à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit 3 seuils de perméabilité du sol.

Le **tableau 2** présente l'aptitude à l'épuration et l'infiltration selon le coefficient mesuré.

De 500 à 15 mm/h	De 500 à 10 mm/h	> 500 mm/h	< 15 mm/h	< 10 mm/h
Sol apte à l'épuration	Sol apte à l'infiltration des eaux traitées	Sol inapte à l'épuration et à l'infiltration	Sol inapte à l'épuration	Sol inapte à l'infiltration

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après arrêté du 7 septembre 2009)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont faibles et inférieures au seuil actuel réglementaire des 10 mm/h.

Les vitesses d'infiltration mesurées classent les sols comme inaptes à l'épuration et l'infiltration.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 18/02/2010

Météorologie : temps sec

Indications sur l'occupation des sols				Aptitude à l'épuration et l'infiltration
<p>Occupation du sol actuelle : espace vert</p> <p>Usages antérieurs : nc</p> <p>Divers : néant</p>				
Indications sur le sol et le sous-sol				
Profondeur (en mètre) TN	Description du profil du sondage	Hydromorphie Nappe	Vitesses d'infiltration mesurées	<p>sol insuffisamment perméable</p> <p>⇒ sous-sol peu perméable</p> <p>à moins de 70 cm de profondeur</p>
0,20m	brun - limono-argilo-silteux - cailloutis et galets abondants - finement grumeleux		< 10 mm/h faible	
0,50m	brun - limono-argilo-silteux - cailloutis et galets abondants finement grumeleux		< 10 mm/h faible	
1,50m	transition nette avec argile jaune ocre à galets centimétriques et cailloutis plus ou moins altérés et oxydés - faible porosité		< 10 mm/h faible	

Légende

Niveaux de contrainte pour réaliser des tranchées d'épandage

	Faible
	Moyen
	Fort

Conclusion :

APTITUDE NULLE => épuration en sol reconstitué drainé ou dispositif agréé et rejet des eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel ou réutilisation des eaux traitées pour irrigation souterraine de végétaux

Carte de synthèse
Echelle : 1 / 1500



Légende :

Investigations

- sondage
- essai d'infiltration

Pente du sol

- sens
- 5% valeur

Exutoire superficiel

- à écoulement permanent
- à écoulement intermittent
- sens d'écoulement

Données générales

- mesure piézométrique
- haie d'arbres
- talus (hauteur en mètre)

Tableau récapitulatif des essais d'infiltration

Date : 22/10/2003

Propriété de : Mme Marie-Louise MONPLAISIR

Météorologie : temps sec

Références cadastrales : A519

(humide les jours précédents)

Commune : LEMBEYE

Méthode : Porchet (à niveau constant)

Diamètre trou de mesure : 150 mm

Hauteur d'eau régulée : 150 mm

Temps de saturation : 4 heures

Temps de mesure : 10 minutes

K = 67,9. Volume d'eau absorbée (l)

N° Essai	Profondeur testée (m)	Texture de l'horizon testé	Quantité d'eau absorbée (litres)	Vitesse d'infiltration mesurée (mm/h)	Perméabilité retenue (mm/h)
1	0,4	argile orangée ocre à graviers épars	0,1	6,79	6 à 10
2	0,5	argile orangée à graviers épars	0,5	33,95	20 à 50
3	0,6	brun orangé - argilo-limoneux	0,45	30,56	20 à 50
4	0,6	brun orangé - limono-argileux à graviers	0,5	33,95	20 à 50

Aptitude à l'épandage souterrain

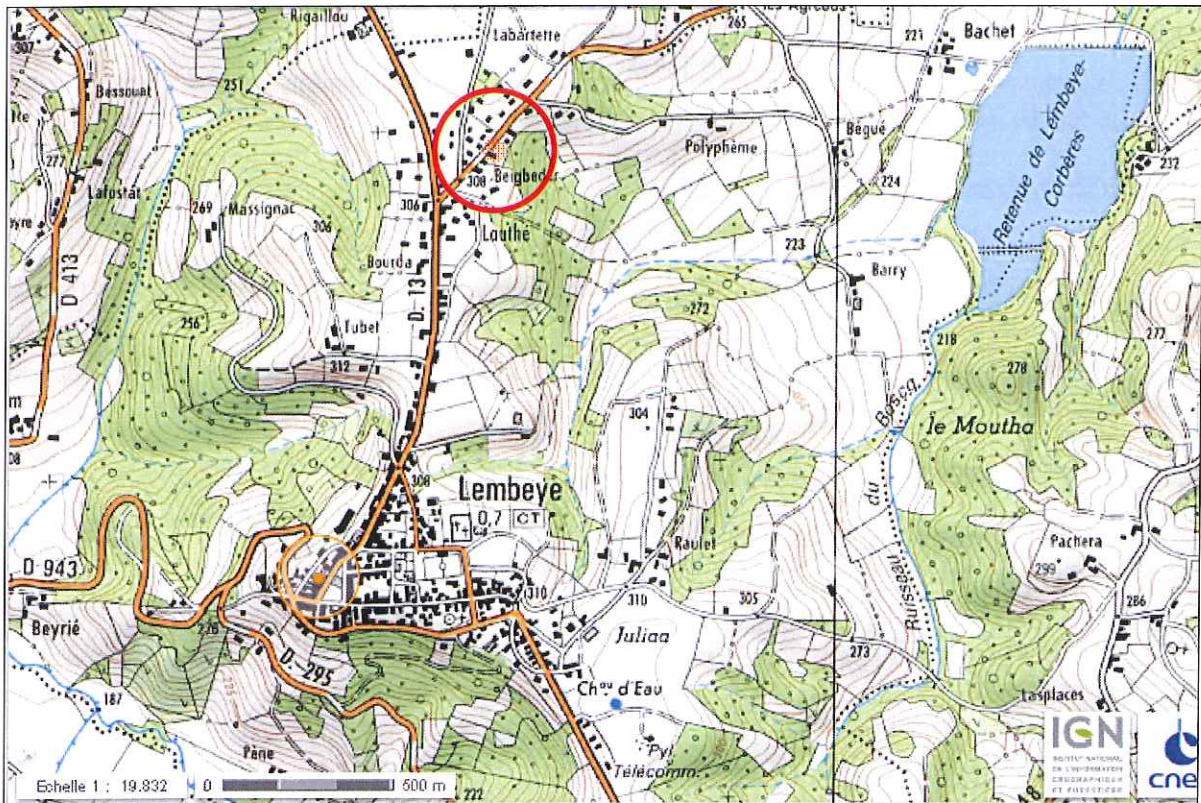
D'après circulaire 97-49 du 22 mai 1997 :
 < 6 mm/h : épandage proscrit
 entre 6 et 50 mm/h : épandage surdimensionné
 entre 50 et 500 mm/h : épandage souterrain
 > 500 mm/h : épandage proscrit

D'après DTU 64.1 :
 < 15 mm/h : épandage proscrit
 entre 15 et 30 mm/h : épandage surdimensionné
 entre 30 et 500 mm/h : épandage souterrain
 > 500 mm/h : épandage proscrit

2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Les parcelles cadastrées sous les numéros 184, 185 et 186 de la section A se situent 800 mètres au nord du bourg de LEMBEYE et sont desservies par la route départementale n° 142.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN (source : Geoportail)



3 LE SOL

« Critère synthétique » rendant compte du niveau de contrainte présenté par le sol dans son ensemble pour réaliser des tranchées d'épandage à faible profondeur, texture, structure et porosité, entre 50 et 70 cm, en dehors de tout autre critère. Ce critère est validé par le test de perméabilité et la mesure du coefficient K.

3.1 MILIEU EPURATEUR ET DE DISPERSION DES EFFLUENTS

Le sol est un milieu poreux qui permet une circulation plus ou moins rapide de l'eau et des gaz. Il constitue ainsi un réacteur complexe et un milieu de dispersion dans le sous-sol.

Le sol a des propriétés de filtration résultant de deux phénomènes, une action mécanique dont l'efficacité dépend de la dimension des matières en suspension de l'effluent et des pores, et une action physico-chimique d'adsorption. Dans cette fonction de filtration, la texture du sol, sa richesse en matière organique et sa stabilité structurale induite, conditionnent l'efficacité épuratoire et la sensibilité au colmatage.

Le sol a des propriétés biologiques qui participent à l'épuration des effluents. Les bactéries et virus apportés par les eaux usées sont plus ou moins rapidement arrêtés par cette matrice poreuse active. Les éléments biodégradables sont transformés par la microflore.

A noter que les propriétés physiques, chimiques et biologiques du sol peuvent fluctuer considérablement y compris à l'échelle parcellaire. Ces propriétés varient rapidement d'un point à un autre verticalement (strates ou horizons, nappe...) et horizontalement (roche mère, relief...). Le sol n'est pas un milieu homogène.

hydrodynamiques de ces aquifères sont généralement médiocres. Ils étaient autrefois sollicités par des puits fermiers aujourd'hui pour la plupart abandonnés.

Un ancien puits en maçonnerie est présent sur la propriété (cf. **figure 2**) ; l'ouvrage n'est pas accessible à la mesure.

Les nappes contenues dans les Argiles à Gravier appartiennent à la masse d'eau souterraine FR 5044 « Molasses du Bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » dont l'objectif global de bon état a été fixé à 2027 au SDAGE 2010-2015 ; une installation d'assainissement fonctionnelle participe à cet objectif de bon état écologique et chimique de l'eau et des milieux aquatiques fixé par la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006. Les caractéristiques hydrogéologiques médiocres de l'aquifère limitent les capacités d'exploitation des eaux souterraines et le pouvoir tampon du milieu souterrain vis-à-vis des pollutions diffuses notamment d'origine agricole.

La masse d'eau n'est pas exploitée pour un usage AEP sur le territoire communal.

3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 14 mai 2013 et ont comporté :

- ✓ 2 sondages à la minipelle (profondeur 1,50 m) (cf. coupes en **annexe 2** et implantation sur **figure 2**),
- ✓ 3 tests de perméabilité Méthode Porchet à niveau constant à 0,40 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur **figure 2**).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur les zones potentielles de traitement présentent des textures fines à dominante argileuse et à charge caillouteuse variable.

Ce sont des sols bruns lessivés très peu épais, sans trace d'hydromorphie temporaire.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

L'arrêté du 7 mars 2012 définit 3 seuils de perméabilité du sol.

Le **tableau 2** présente l'aptitude à l'épuration et l'infiltration selon le coefficient de perméabilité mesuré.

De 500 à 15 mm/h	De 500 à 10 mm/h	> 500 mm/h	< 15 mm/h	< 10 mm/h
Sol apte à l'épuration	Sol apte à l'infiltration des eaux traitées	Sol inapte à l'épuration et à l'infiltration	Sol inapte à l'épuration	Sol inapte à l'infiltration

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont homogènes et moyennes (29 à 30 mm/h).

Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques.

Les mesures réalisées classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration (valeurs supérieures à 15 mm/h).

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Occupation du sol actuelle :

prairie

Usages antérieurs :

idem

Divers :

néant

pas de contrainte

Indications sur le sol et le sous-sol				Aptitude à l'épuration	Aptitude à l'infiltration
Profondeur (en mètre)	Description du profil du sondage n°1	Hydromorphie Nappe	Vitesses d'infiltration mesurées		
TN					
0,20m	brun - limono-argilo-silteux - finement grumeleux		30 mm/h moyennes	sol suffisamment perméable	sol suffisamment perméable
0,50m	brun - limono-argilo-silteux - galets centimétriques très abondants - en fins agrégats				
1,10m	argile silteuse brun ocre-orangé à galets centimétriques très abondants - massif et compact - faible porosité - plastique		< 10 mm/h faible	sol suffisamment perméable	sol suffisamment perméable
1,50m	transition progressive avec argile brun / jaunâtre à traces ocre-roux et à taches de rouille - galets épars - faible porosité				
				sol suffisamment perméable	sol suffisamment perméable
				sous-sol peu perméable à moins de 0,70 m de profondeur	sous-sol peu perméable à moins de 0,70 m de profondeur
				Sol inapte à assurer le traitement des effluents domestiques	Sol juxtaposé apte à l'infiltration des eaux usées traitées

Niveaux de contrainte pour l'utilisation du sol :

- ☺ ⇒ traitement par le sol et infiltration dans le sol
- ☹ ⇒ sol utilisable comme milieu dispersant après traitement
- ☹ ⇒ pas d'utilisation du sol possible

Conclusion :

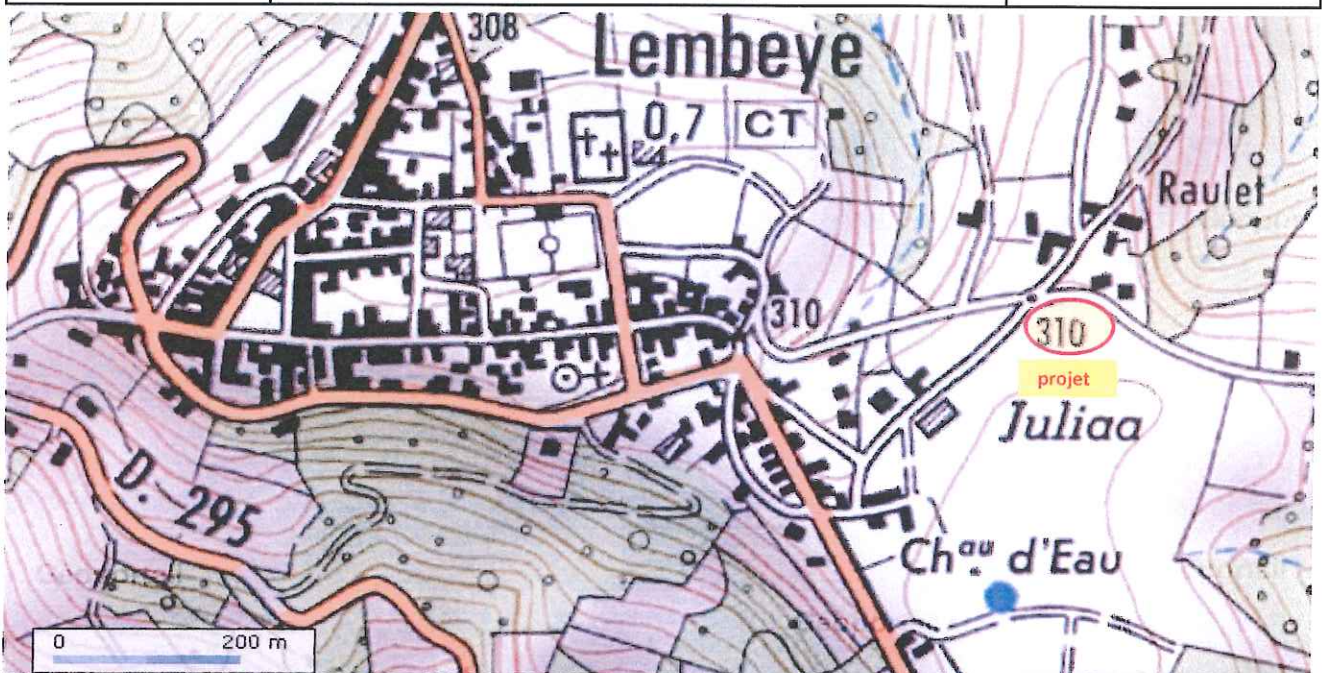
traitement par massif reconstitué ou dispositif agréé avec rejet des EU traitées dans sol juxtaposé

Cette unité de sol ne respecte pas les critères définis à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (sol insuffisamment épais).

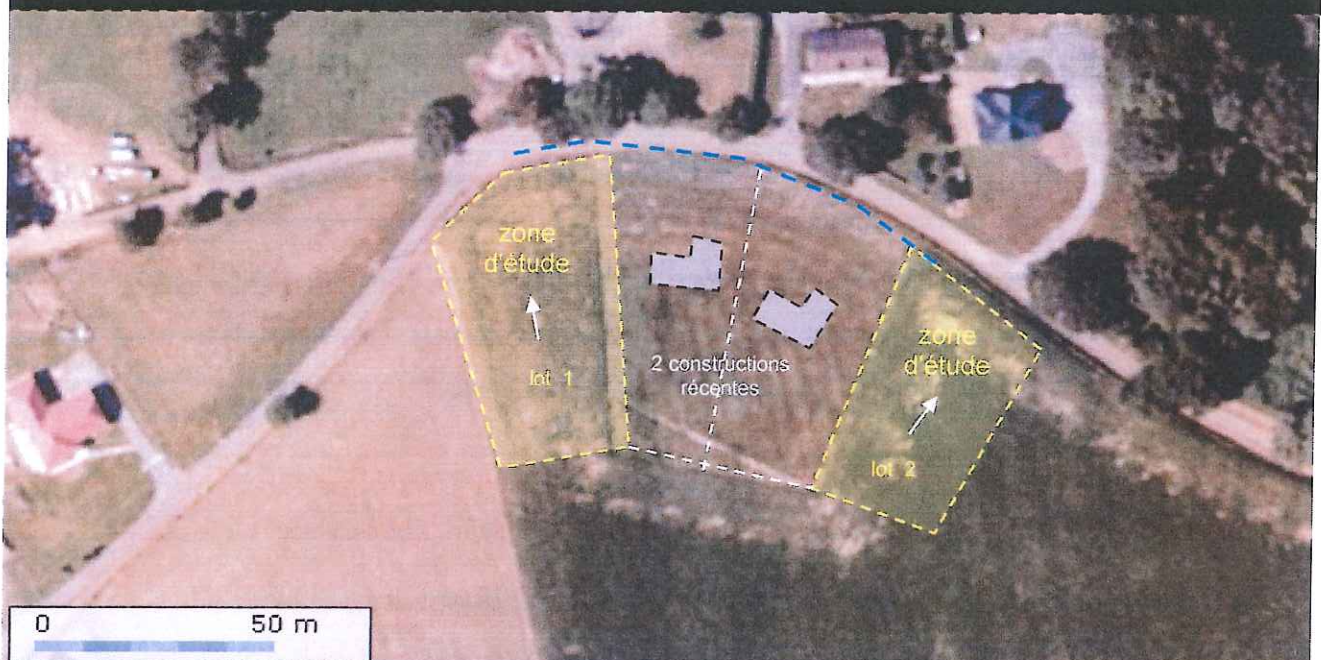
Il ne peut donc pas être utilisé comme milieu épurateur des effluents domestiques.

DESCRIPTIF DU SITE

données	résultats	sources
Géologie	Ps : Pliocène. Nappe alluviale supérieure galets et cailloutis polygéniques ; matrice sablo-argileuse rubéfiée	Carte géologique BRGM + Visuelles
Hydrographie	Ecoulement par infiltration limité, drainage par le fossé de bordure ⇒ fond de vallon ⇒ ru le MONDES ⇒ le LARCIS ⇒⇒ le LEES ⇒ l'ADOUR.	Visuelles + Carte topographique IGN1/25 000
Topographie	Zone de pente faible (4-5 %) vers la route avec un talus épais.	IGN1/25 000
Pédologie	Sol brun, hydromorphe, assez caillouteux sur argile limoneuse assez compacte présente à faible profondeur.	Visuelles
Végétation	Pas de végétation hydrophile observée.	Visuelles
Usage de l'eau	pas d'usage particulier signalé pas de périmètre de protection de captage d'AEP	Visuelles + DDASS

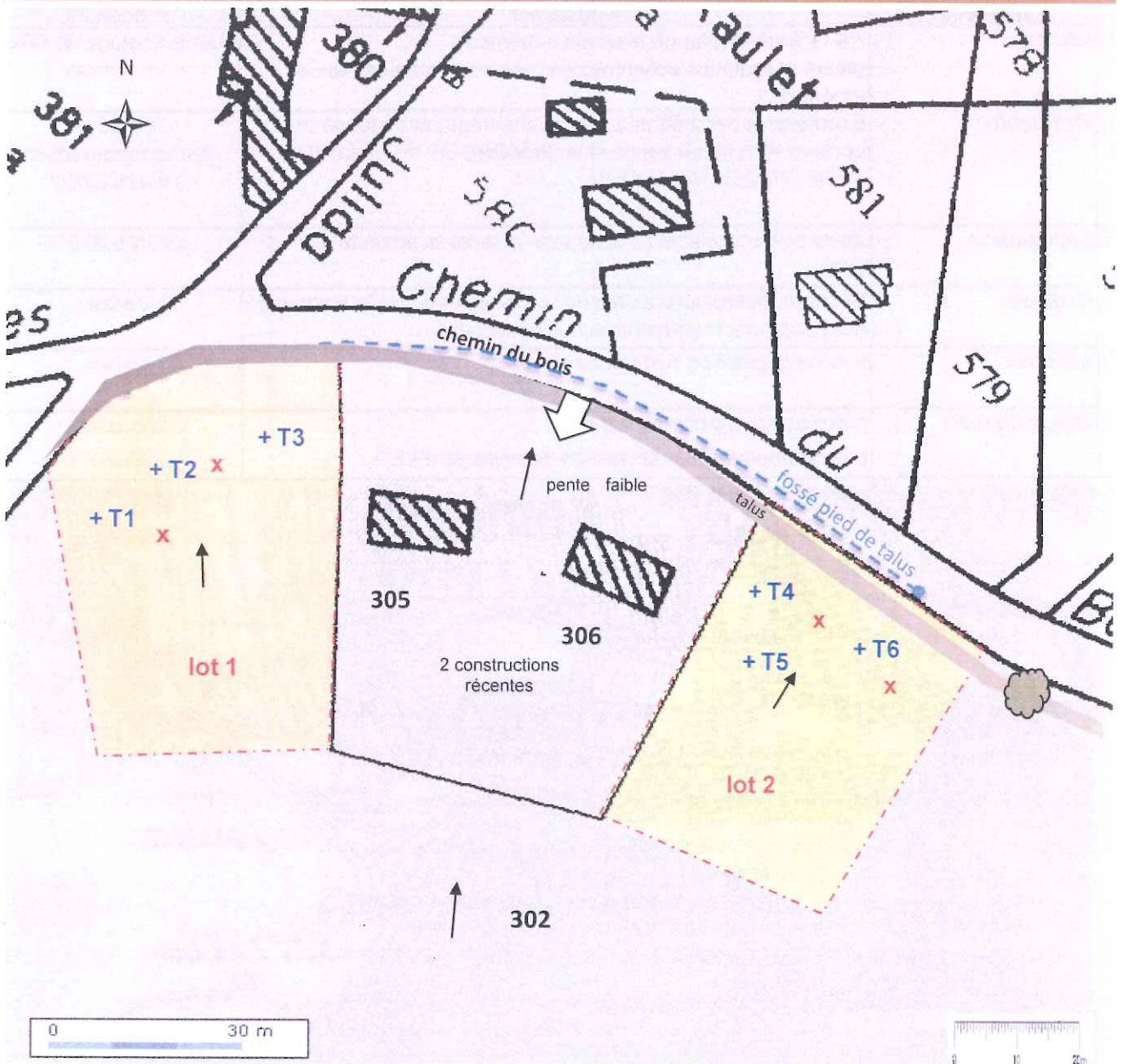


Extrait de la carte IGN



Vue aérienne de la zone d'étude

EXTRAIT CADASTRAL



x S	sondages/fosse pédologique	↙	pente	--->	fossé
+ T	test de perméabilité	*0,00	point côté	→	rivière
		←	entrée sur la parcelle		

Les parcelles se situent en bordure du chemin du Bois. Elles entourent deux constructions récentes.

Le site est séparé du chemin par un talus assez épais et un fossé en eau.

La pente est faible, de direction sud-nord vers le chemin.

Il n'y a pas d'élément gênant l'installation d'un système d'assainissement non collectif sur le site.

Les mesures ont été placées en partie basse, à l'aval des projets de construction.

ETUDE DES SOLS ET MESURES

Sondages et fosses pédologiques

	0 cm	Texture : Argilo-limono-sableux Structure : Polyédrique Couleur : Brun clair - terre végétale Hydromorphie : Présente dès la surface Charge en cx : Quelques galets peu altérés (grès) Porosité : Moyenne Lessivage : Faible Autre : Bon état racinaire
	30 cm	transition peu nette Texture : Argillo-limoneux Structure : Polyédrique Couleur : Brun clair - beige Hydromorphie : Marquée - tâches et décoloration Charge en cx : Galets peu altérés (grès) Porosité : Faible Lessivage : Faible intensité Autre : Etat racinaire moyennement développé
	60-70 cm	transition peu nette Texture : Argile compacte - marnes altérées Structure : Polyédrique Couleur : Brun clair - beige - orangé Hydromorphie : Forte Charge en cx : Galets peu altérés (grès) Porosité : Faible Lessivage : Faible intensité Autre : Etat racinaire peu développé

bilan : Les sols du site étudié sont assez épais, rapidement argileux, avec des charges en galets moyennes. La teneur en argile est très forte. Elle entraîne des engorgements en eau prononcés qui limitent les capacités épuratoires. Les sols sont homogènes sur l'ensemble du secteur.

Mesures de perméabilité

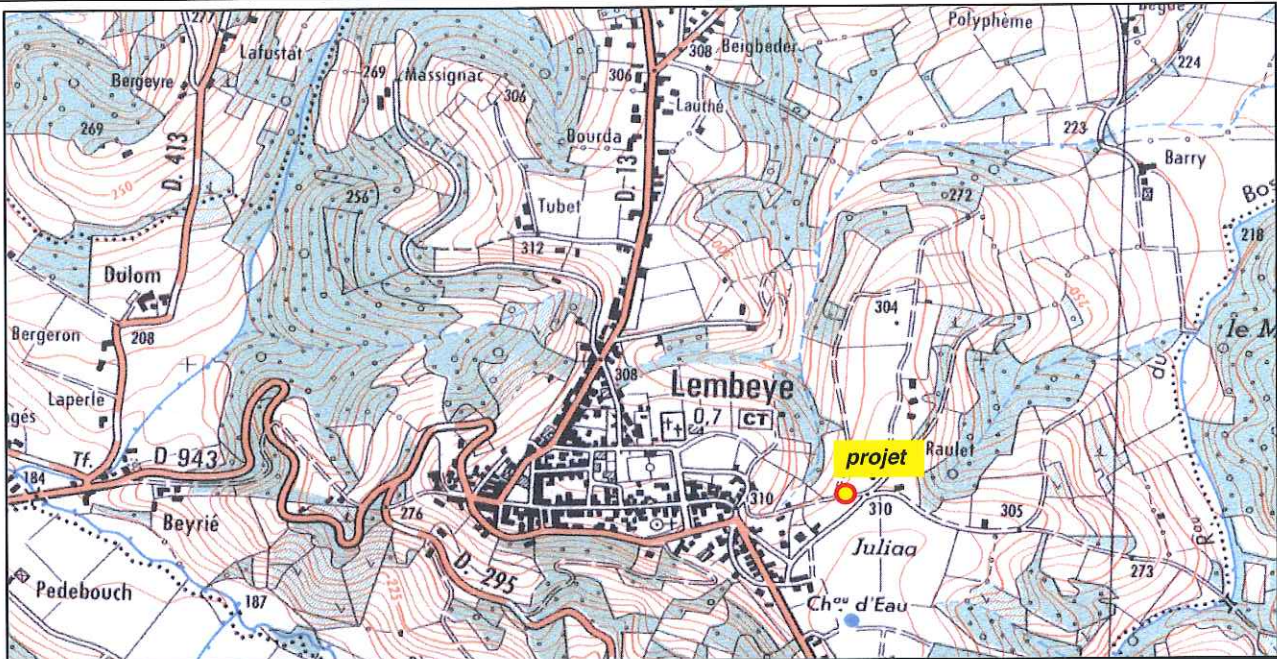
conditions climatiques : temps humide nappe haute

Tests de perméabilité	6 tests réalisés		prof	mesure	perméabilité
méthode PORCHET à niveau constant	<i>parties basses du lot 1</i>	T1	70 cm	9,50 mm/h	faible
		T2	60 cm	12,00 mm/h	moyenne
		T3	65 cm	13,50 mm/h	moyenne
	<i>parties basses du lot 2</i>	T1	60 cm	8,00 mm/h	faible
		T2	70 cm	14,50 mm/h	moyenne
		T3	65 cm	12,50 mm/h	moyenne
moyenne des 6 tests ⇒				11,67 mm/h	

Bilan : perméabilité assez faible, insuffisante pour la pose de tranchées filtrantes.

DESCRIPTIF DU SITE

données	résultats	sources
Géologie	TERTIAIRE - Pliocène - Nappe alluviale supérieure : Galets et cailloutis polygéniques ; matrice sablo-argileuse rubéfiée	Carte géologique BRGM + Visuelles
Hydrographie	Fossé ouvert en bordure de lot A. Pas de fossé ni de cours d'eau en bordure de lot B.	Visuelles + Carte topographique IGN1/25 000
Topographie	Pente moyenne sur le lot A ($\approx 10\%$) Pente faible sur le lot B ($\approx 5\%$)	IGN1/25 000
Pédologie	Sol limono-argileux à cailloux sur argile limoneuse à cailloux	Visuelles
Végétation	Pas de végétation hydrophile visible	Visuelles
Usage de l'eau	Pas de puits Pas de périmètre de protection de captage AEP	Visuelles + voisinage

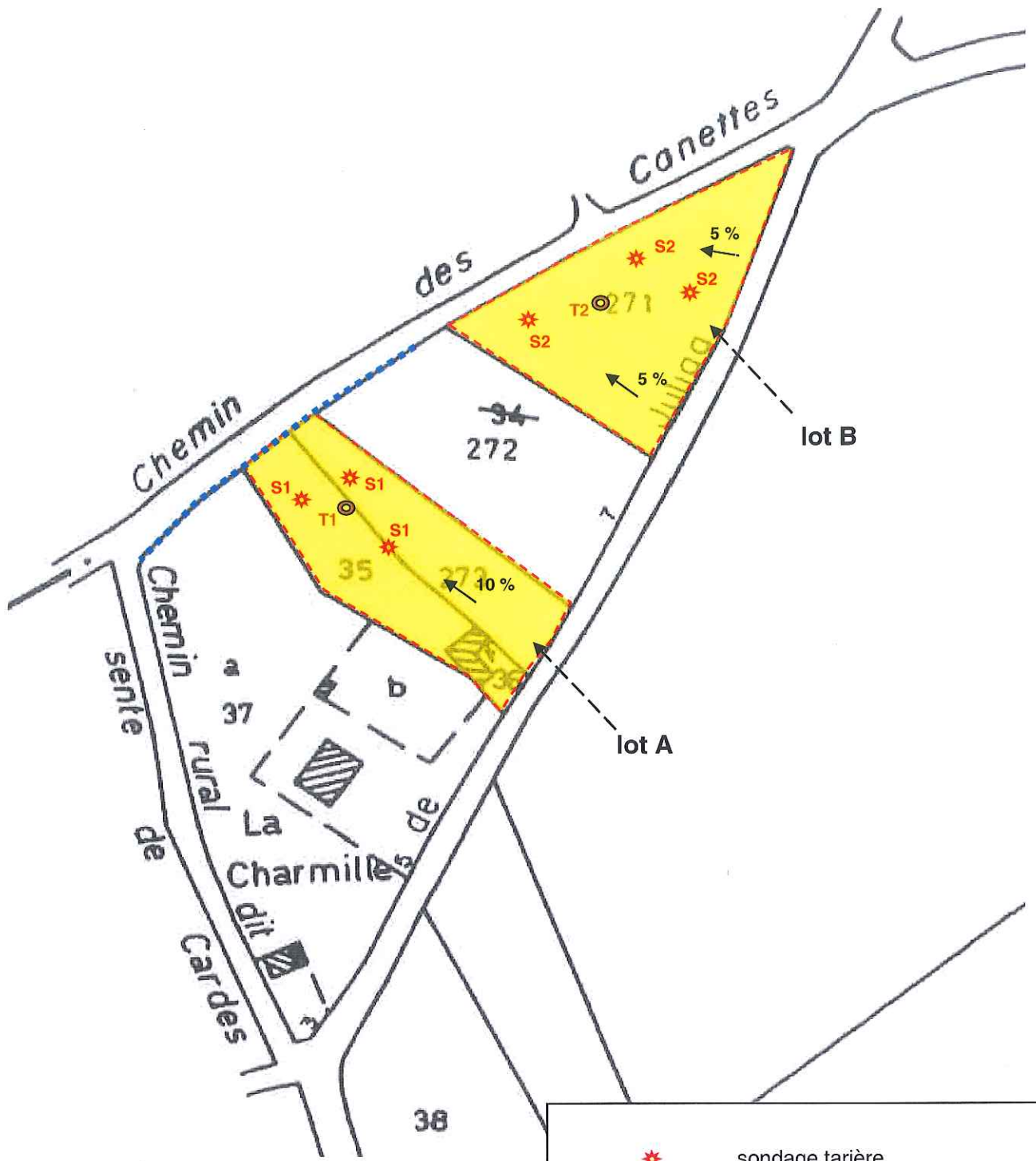





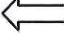

Extrait de la carte IGN




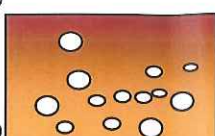
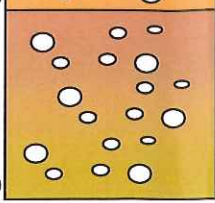

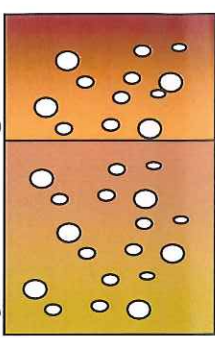
Vue aérienne de la parcelle d'étude

EXTRAIT CADASTRAL



	sondage tarière
	test de perméabilité
	pente
	entrée sur la parcelle
	fossé ouvert

OBSERVATIONS - ETUDE DU SOL

type	localisation	descriptif - résultats			
Sondages tarière 	S 1	0  30  100	Limono-argileux brun Structure grumeleuse fine Horizon aéré - Quelques tâches rouilles Nombreux cailloux Argilo-limoneux brun Structure grumeleuse moyenne Horizon assez compact Forte charge en cailloux		
Sondages tarière 	S 2	30  80	Limono-argileux brun Structure grumeleuse fine Nombreux cailloux Argilo-limoneux brun Structure grumeleuse moyenne Horizon assez compact Forte charge en cailloux		
Tests de perméabilité méthode PORCHET	2 tests réalisés	prof	mesure	perméabilité	
		T1	50 cm	12,00 mm/h	Faible
		T2	50 cm	9,00 mm/h	Faible
Nappe locale	non vue	parcelle non inondable			
Occupation du site	Herbe				
Réseaux	Pas de réseaux signalés				
Exutoire	Le sol est faiblement apte à l'infiltration des eaux usées				
Contraintes	Pente prononcée sur le lot A. Perméabilité faible sur les deux lots				



Parcelle d'étude : Lot A



Parcelle d'étude : Lot B

CONCLUSIONS

Aptitude à l'épuration :	Moyenne ⇒ Horizon de surface aéré et peu épais
Aptitude à la dispersion	Faible ⇒ Infiltration très limitée en profondeur
Dispositif préconisé	Nous préconiserons la mise en oeuvre d'un dispositif avec infiltration dans les horizons de surface du sol. Pour ce faire, on plantera des Tranchées Filtrantes Larges localisées à faible profondeur.
Contraintes d'installation : - occupation : - pente : - nappe :	Faible Faible à moyenne Non identifiée - parcelle non inondable
Dispositif retenu :	TRANCHEES FILTRANTES LARGES
Rejet envisagé :	Dans le sol par infiltration
Dispositif complémentaire :	Prévoir un bac dégraisseur pour les eaux ménagères si la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 5 m des sorties de l'habitation.
Fonctionnement :	Maintenir un bon fonctionnement des prétraitements pour garantir la qualité des eaux arrivant dans les tranchées et limiter ainsi les risques de colmatage.
Autorisation nécessaire :	NON

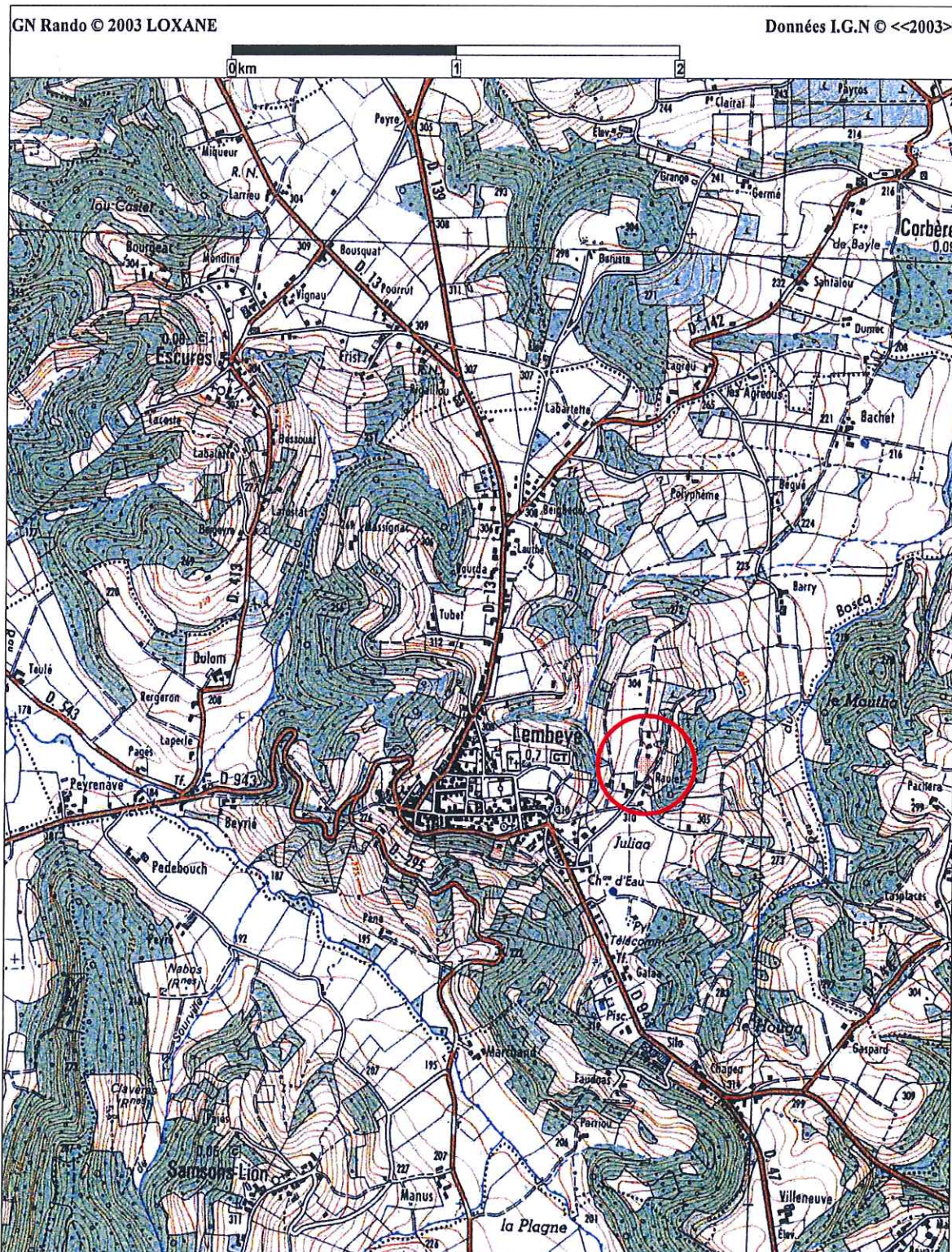
PRECONISATIONS D'INSTALLATION

<i>dispositif</i>	<i>type</i>	<i>dimensionnement</i>
Pré-traitement	Bac dégraisseur	si fosse éloignée de plus de 5 m
	Fosse Septique Toutes Eaux	3000 l pour 5 pièces principales + 1000 litres par pièce princ. supplémentaire
Traitement	Tranchées Filtrantes Larges	60 m² pour 5 pièces principales + 15 m ² par pièce supplémentaire
Conditions d'exécution	D.T.U. 64.1 => fiches SESAER n°1 & 2	
Exutoire	Dans le sol par infiltration	
Equipements annexes	Néant	
Impact environnemental	Faible, infiltration dans le sol	
Préconisation d'implantation	Le dispositif doit être placé à l'écart de toute charge roulante. Il doit être implanté à une distance minimale de 50 m d'un puits ou de tout captage en eau potable. Une distance de 5 m par rapport à l'habitation, de 5 m de la limite de propriété et de 3 m de tout arbre doit être respectée.	
Préconisation de mise en œuvre	Matrice argileuse : travailler préférentiellement en période sèche	
Préconisation d'entretien	La fosse de prétraitement devra être vidangée régulièrement (4 ans en moyenne). Le préfiltre doit être contrôlé plusieurs fois dans l'année.	
Gestion des eaux pluviales	Dissocier les sorties d'eaux pluviales des eaux usées.	

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les parcelles cadastrées A 449 et 450 se situent à moins d'un kilomètre à l'est du bourg de LEMBEYE et sont desservies par le chemin rural dit de Canton.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN n°1644 E



3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 4 août 2008 et ont comporté :

- ✓ 3 sondages au tractopelle (profondeur 1,50 m) (cf. coupes en **annexe 2** et implantation sur figure 2),
- ✓ 3 tests de perméabilité Méthode Porchet à 0,60 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur figure 2).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle A 450 présentent des textures fines à dominante limoneuse et à forte charge caillouteuse.

Ce sont des sols à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

La circulaire de mai 1997 définit 4 niveaux de perméabilité du sol. Le tableau 2 présente les classes de perméabilité selon le coefficient mesuré.

Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Classe de perméabilité	Sol très perméable	Sol moyennement perméable	Sol de perméabilité médiocre	Sol très peu perméable

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après circulaire n°97-49 du 22 mai 1997)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont moyennes (24 à 54 mm/h).

Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques.

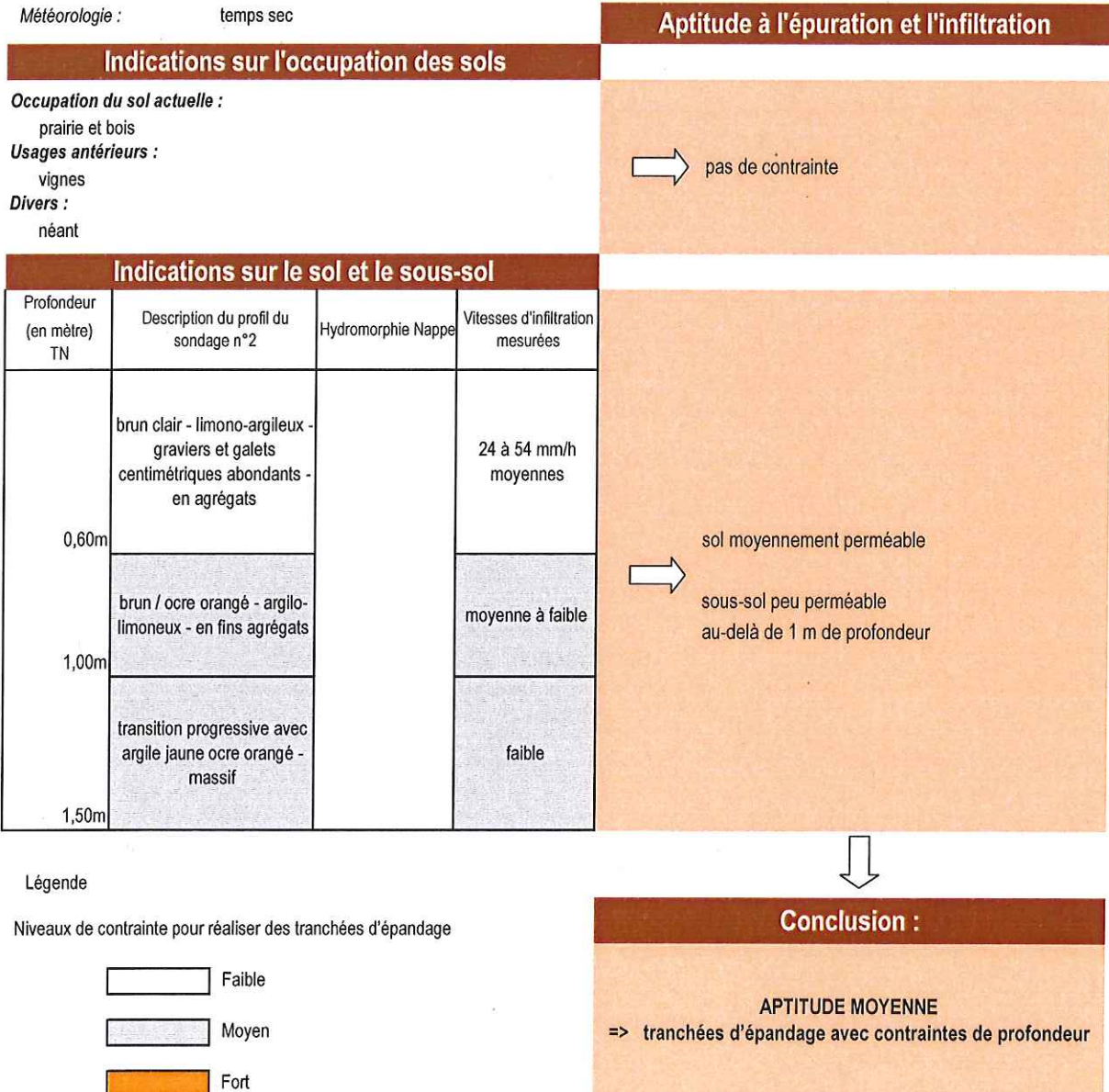
Les mesures réalisées classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

Une seule unité de sol a été reconnue à l'échelle de la parcelle. L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 04/08/2008

Météorologie : temps sec



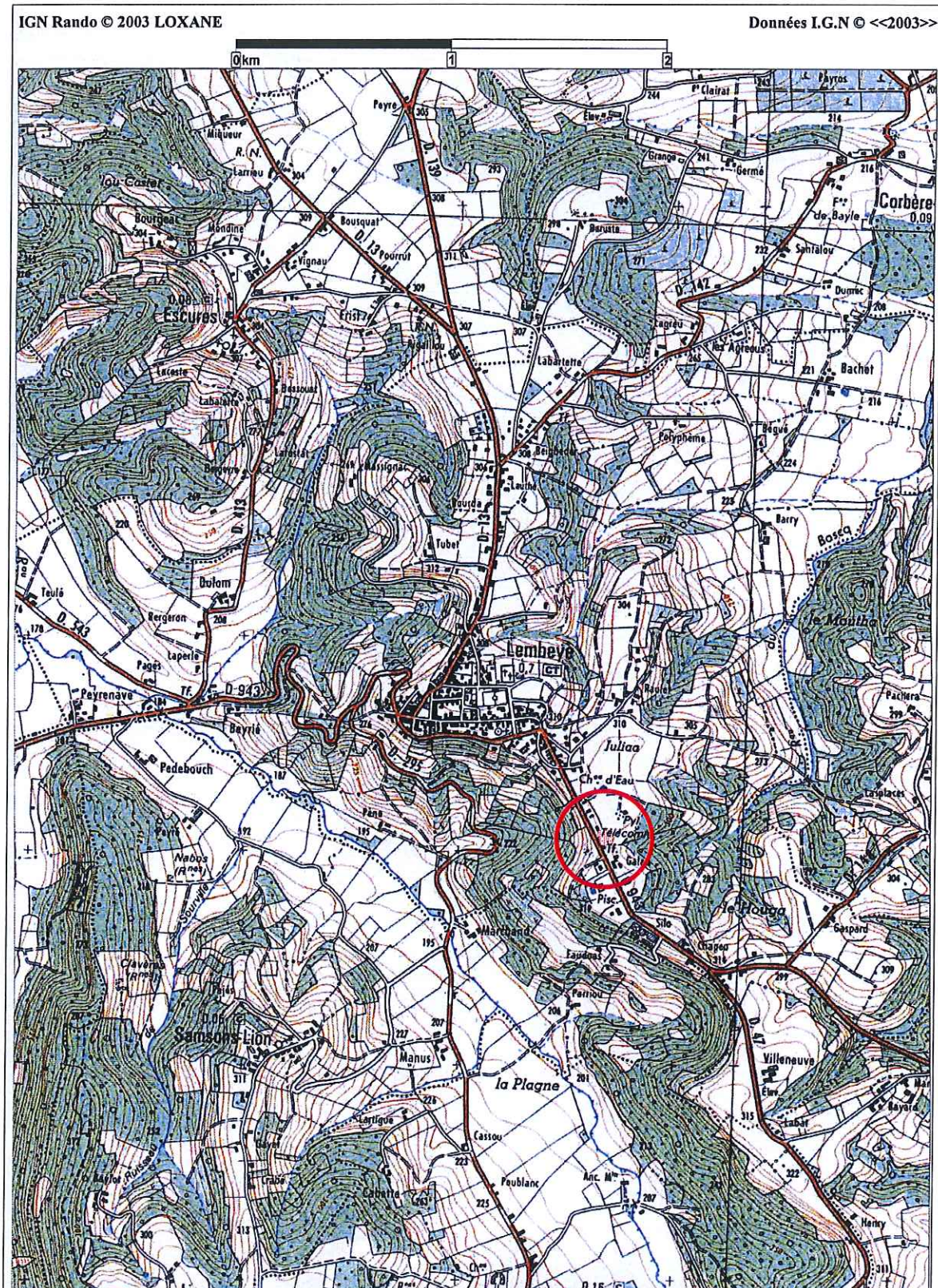
La surface d'infiltration nécessaire à l'épuration des effluents domestiques s'élève à 18,75 m² par pièce principale. Ce dimensionnement est basé sur :

- une charge hydraulique du sol admissible en effluents moyenne de 8 L/m²/j (cf. annexe 4-2)
- des volumes journaliers d'eaux usées de 150 litres par équivalent habitant.

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les parcelles cadastrées B 229 et 230 se situent à 500 mètres au sud-est du bourg de LEMBEYE et sont desservies par la route départementale n° 943.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 18 juillet 2007 et ont comporté :

- ✓ 1 sondage au tractopelle (profondeur 1,80 m) (cf. coupe en **annexe 2** et implantation sur figure 2),
- ✓ 3 tests de perméabilité Méthode Porchet entre 0,50 et 1,60 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur **figure 2**).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur les parcelles présentent des textures fines à dominante argileuse avec une fraction caillouteuse moyenne.

Ce sont des sols à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

La circulaire de mai 1997 définit 4 niveaux de perméabilité du sol. Le tableau 2 présente les classes de perméabilité selon le coefficient mesuré.

Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Classe de perméabilité	Sol très perméable	Sol moyennement perméable	Sol de perméabilité médiocre	Sol très peu perméable

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après circulaire n°97-49 du 22 mai 1997)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont faibles dans le premier mètre du sol (7 mm/h) et médiocres à moyennes dans les horizons sous-jacents (20 mm/h).

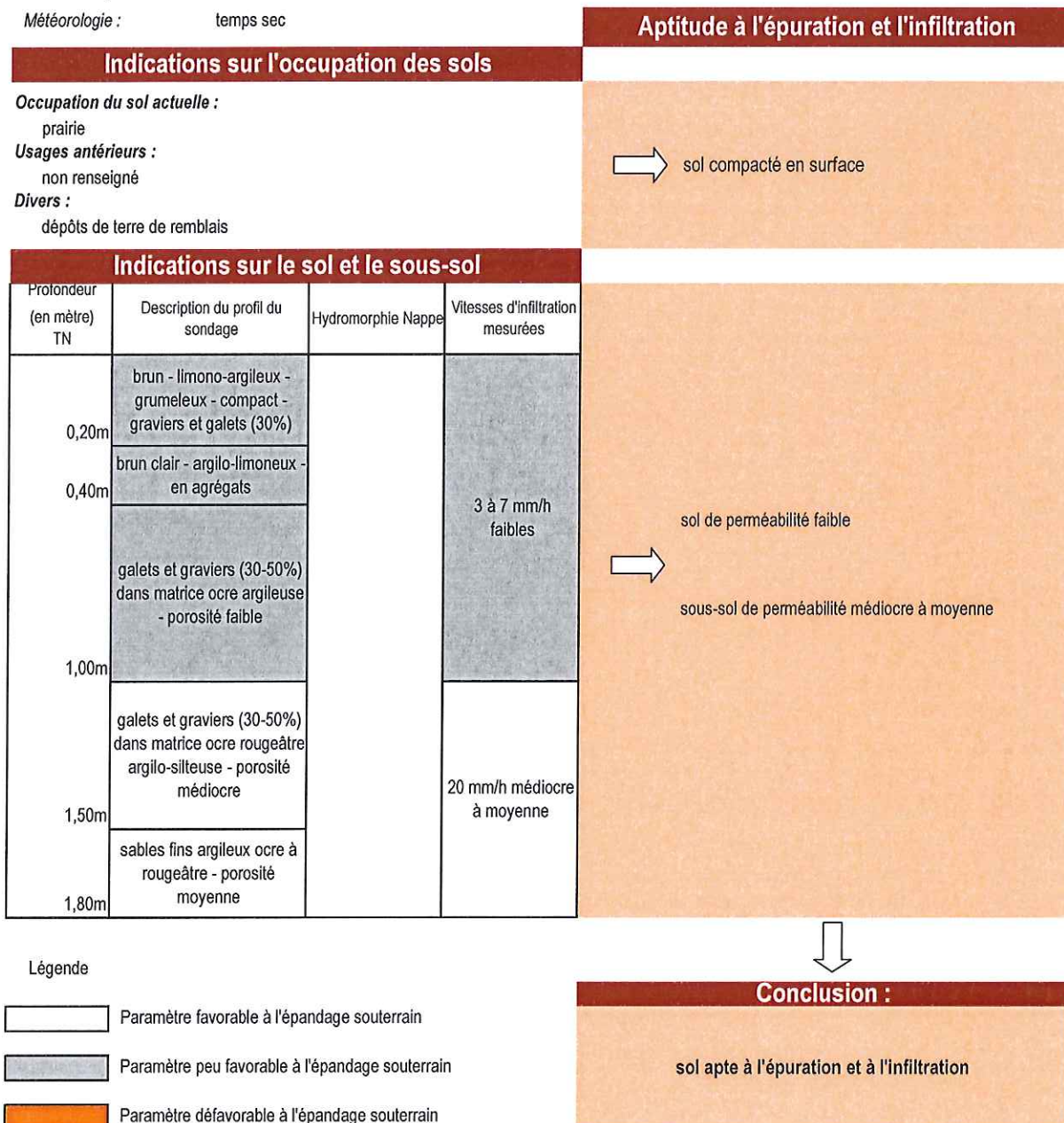
Les mesures réalisées classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 18/07/2007

Météorologie : temps sec

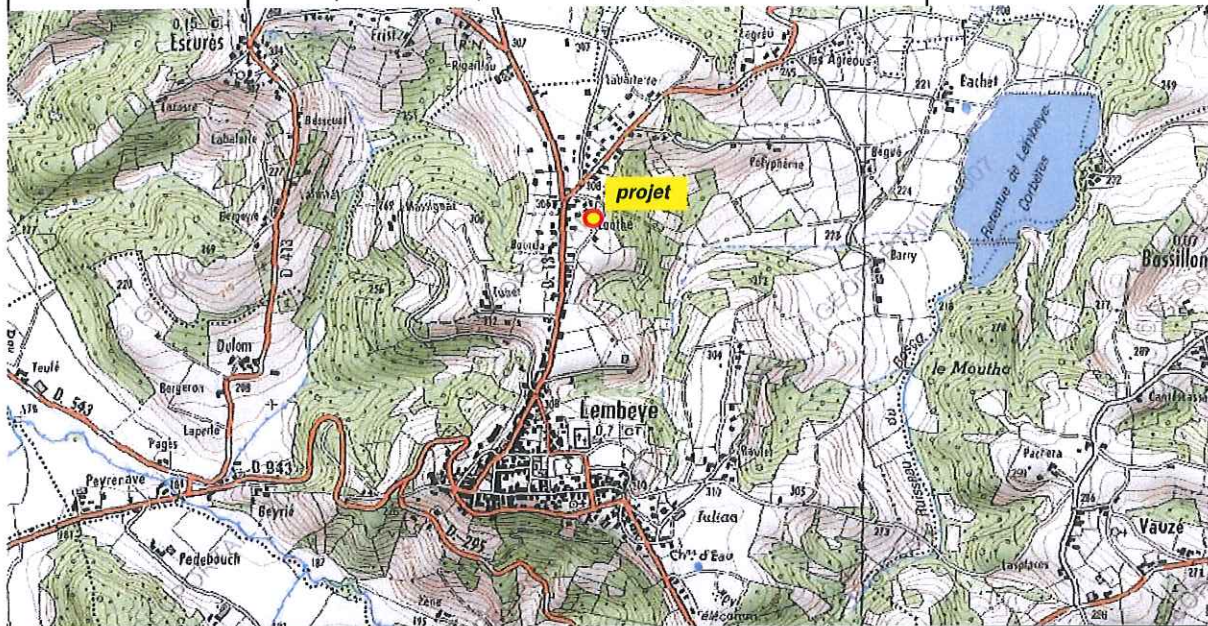


La surface d'infiltration nécessaire à l'épuration des effluents domestiques s'élève à 180 m² pour le projet d'habitation à 3 chambres (4-5 personnes)*. Ce dimensionnement est basé sur :

- une charge hydraulique du sol admissible en effluents moyenne de 5 L/m²/j (cf. annexe 4)
- des volumes journaliers d'eaux usées de 150 litres par équivalent habitant.

DESCRIPTIF DU SITE

données	résultats	sources
Géologie		Carte géologique BRGM + Visuelles
Hydrographie	-	Visuelles + Carte topographique IGN1/25 000
Topographie	Pente faible	IGN1/25 000
Pédologie	Sol argilo-limoneux sur argile compacte	Visuelles
Végétation	Pas de végétation hydrophile visible	Visuelles
Usage de l'eau	Pas de puits Pas de périmètre de protection de captage AEP	Visuelles + voisinage

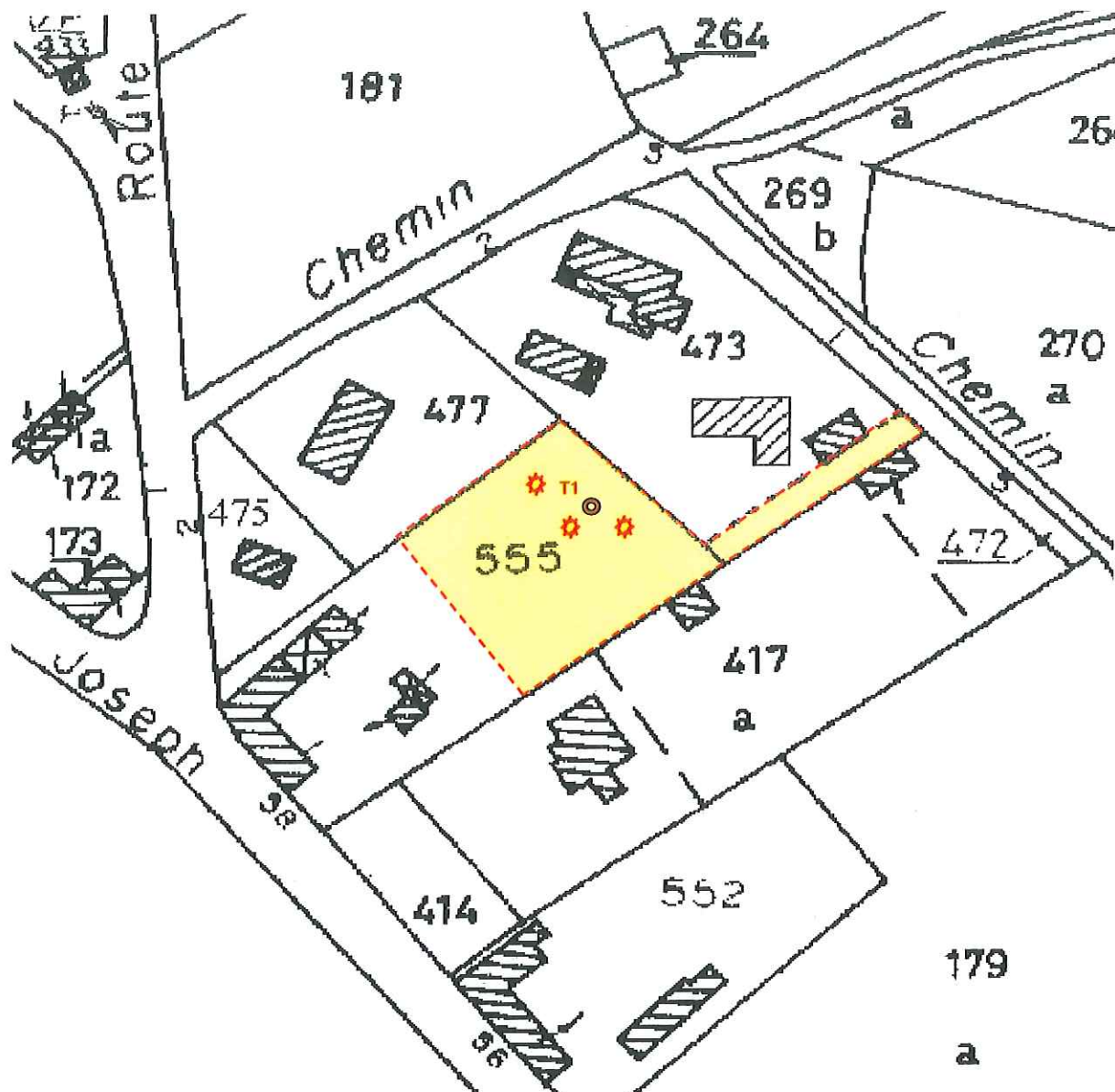


Extrait de la carte IGN



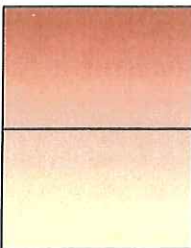
Vue aérienne de la parcelle d'étude

EXTRAIT CADASTRAL



	Sondages à la tarière
	test de perméabilité
	pente
	entrée sur la parcelle
	fossé ouvert

OBSERVATIONS - ETUDE DU SOL

type	localisation	descriptif - résultats		
Sondages à la tarière		0  60 110	Argilo-Limoneux brun clair Structure polyédrique fine Horizon assez compact Quelques cailloux Argile jaune orangée Structure compacte Forte charge en cailloux	
Tests de perméabilité méthode PORCHET	3 tests réalisés	prof	mesure	perméabilité
	T1	50 cm	10,00 mm/h	Faible
Nappe locale	non vue	parcelle non inondable		
Occupation du site	Parcelle en prairie			
Réseaux	Pas de réseaux signalés			
Exutoire	Le sol est faible apte à l'infiltration des eaux usées			
Contraintes				



Parcelle d'étude

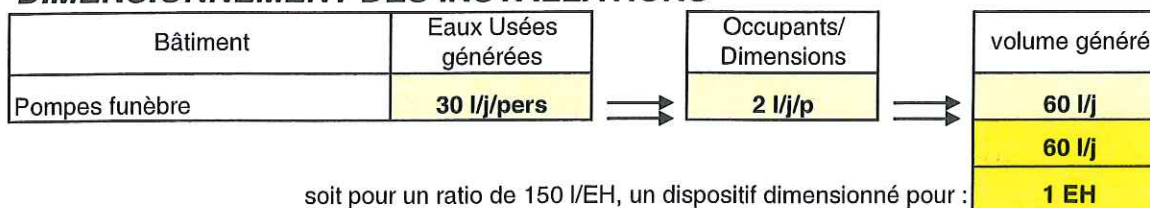


Tests de permeabilité

CONCLUSIONS

Aptitude à l'épuration :	Faible ⇒ Horizon de surface aéré
Aptitude à la dispersion	Faible ⇒ Infiltration très limitée en profondeur
Dispositif préconisé	Nous préconiserons la mise en oeuvre d'un dispositif avec infiltration dans les horizons de surface du sol. Pour ce faire, on implantera des Tranchées Filtrantes Larges localisées à faible profondeur.
Contraintes d'installation : - occupation : - pente : - nappe :	Faible Faible Non identifiée - parcelle non inondable
Dispositif retenu :	TRANCHEES FILTRANTES LARGES
Rejet envisagé :	Dans le sol par infiltration
Dispositif complémentaire :	Prévoir un bac dégraisseur pour les eaux ménagères si la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 5 m des sorties.
Fonctionnement :	Maintenir un bon fonctionnement des prétraitements pour garantir la qualité des eaux arrivant dans les tranchées et limiter ainsi les risques de colmatage.
Autorisation nécessaire :	NON

DIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS



PRECONISATIONS DE DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF

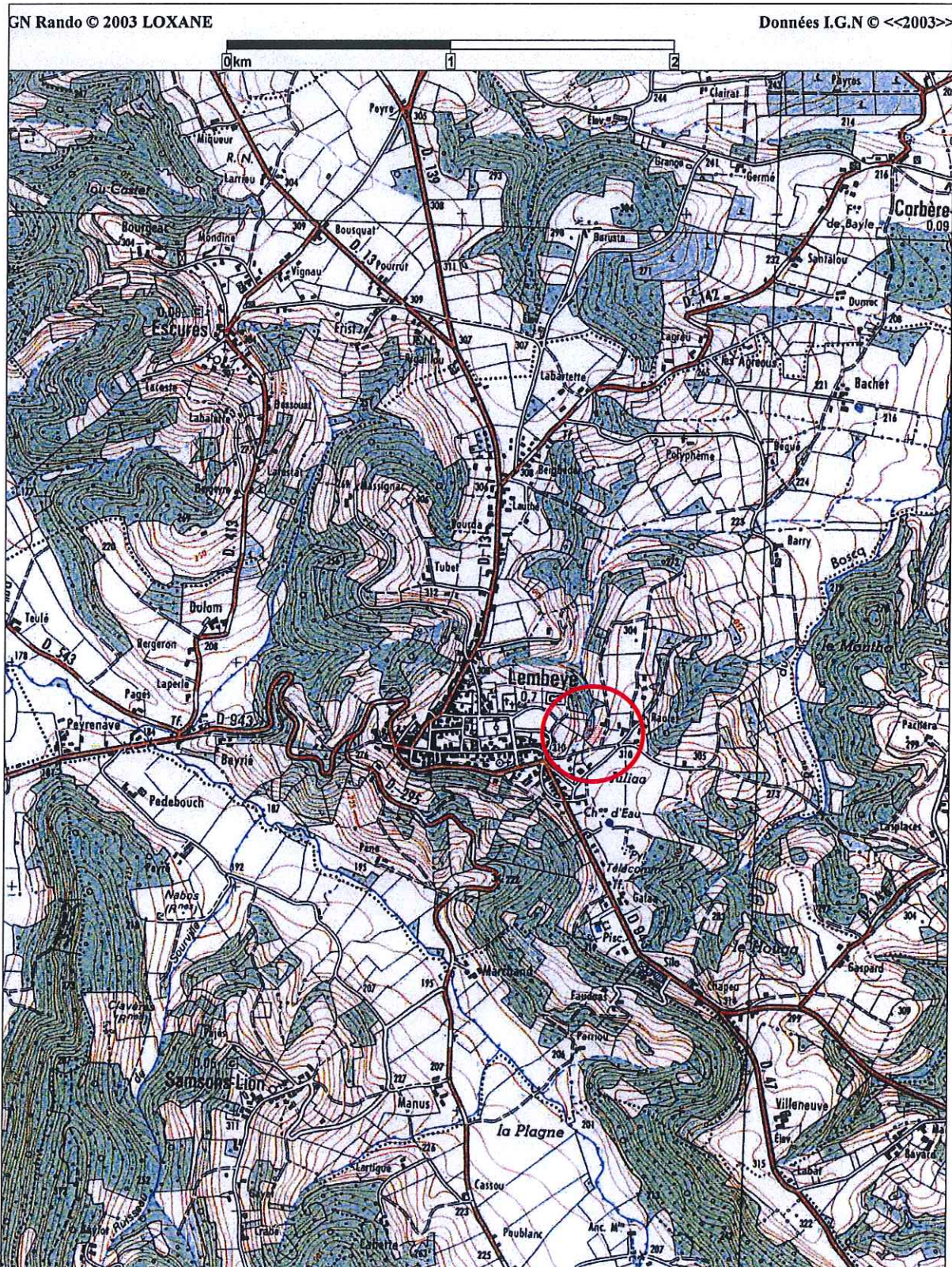
⇒ cf remarques page 11

dispositif	type	dimensionnement
Prétraitement	Fosse Septique Toutes Eaux	Soit 3000 Litres
Traitement	Tranchées Filtrantes Larges surface totale d'infiltration	30 m²
Conditions d'exécution	D.T.U. 64.1 => fiches SESAER n° 1 & 2	
Exutoire	Dans le sol par infiltration	
Equipements annexes	-	
Impact environnemental	Faible, infiltration dans le sol	
Préconisation d'implantation	Le dispositif doit être placé à l'écart de toute charge roulante. Il doit être implanté à une distance minimale de 50 m d'un puits ou de tout captage en eau potable. Une distance de 5 m par rapport au bâtiment, de 5 m de la limite de propriété et de 3 m de tout arbre doit être respectée.	
Préconisation de mise en œuvre	Matrice argileuse : travailler préférentiellement en période sèche	
Préconisation d'entretien	La fosse de prétraitement devra être vidangée régulièrement (4 ans en moyenne). Le préfiltre doit être contrôlé plusieurs fois dans l'année.	
Gestion des eaux pluviales	Dissocier les sorties d'eaux pluviales des eaux usées.	

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La parcelle cadastrée A 393 se situe en périphérie orientale du bourg de LEMBEYE et est desservie par le chemin dit des Canettes.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 22 mai 2007 et ont comporté :

- ✓ 2 sondages au tractopelle (profondeur 1,40 m et 1,50 m) (cf. coupes en **annexe 2** et implantation sur **figure 2**),
- ✓ 2 tests de perméabilité Méthode Porchet à 0,35 et 0,50 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur **figure 2**).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle présentent des textures fines à dominante argileuse et à charge caillouteuse variable latéralement.

Ce sont des sols à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

La circulaire de mai 1997 définit 4 niveaux de perméabilité du sol. Le tableau 2 présente les classes de perméabilité selon le coefficient mesuré.

Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Classe de perméabilité	Sol très perméable	Sol moyennement perméable	Sol de perméabilité médiocre	Sol très peu perméable

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après circulaire n°97-49 du 22 mai 1997)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont médiocres dans le premier mètre du sol (15 à 17 mm/h).

Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques et classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 22/05/2007

Météorologie : temps humide

Indications sur l'occupation des sols				Aptitude à l'épuration et l'infiltration	
<p>Occupation du sol actuelle : prairie</p> <p>Usages antérieurs : prairie</p> <p>Divers : néant</p>				<p>⇒ pas de contraintes</p>	
Indications sur le sol et le sous-sol					
Profondeur (en mètre) TN	Description du profil du sondage n°1	Hydromorphie Nappe	Vitesses d'infiltration mesurées	<p>⇒ sol de perméabilité médiocre sous-sol peu perméable à un mètre de profondeur</p>	
0,60m	brun - argilo-limoneux faiblement sableux - graviers et galets centimétriques (Ø maximum 20 cm) - grumeleux		15 à 17 mm/h médiocres		
1,00m	galets centimétriques et graviers emballés dans matrice argileuse oxydée - massif		médiocre à faible		
1,50m	transition nette avec argile jaunâtre à grisâtre et ocre - faible porosité		faible	<p>↓</p> <p>Conclusion :</p> <p>sol apte à l'épuration et à l'infiltration</p>	
<p>Légende</p> <p> Paramètre favorable à l'épandage souterrain</p> <p> Paramètre peu favorable à l'épandage souterrain</p> <p> Paramètre défavorable à l'épandage souterrain</p>					

La surface d'infiltration nécessaire à l'épuration des effluents domestiques s'élève à 167 m² pour une habitation à 3 chambres (4-5 personnes)*. Ce dimensionnement est basé sur :

- une charge hydraulique du sol admissible en effluents moyenne de 4,5 L/m²/j (cf. annexe 4-2)
- des volumes journaliers d'eaux usées de 150 litres par équivalent habitant.

*(33,5 m² par chambre supplémentaire).

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La parcelle cadastrée A 181 se situe à 1 kilomètre au nord du bourg de LEMBEYE et est desservie par le chemin départemental n° 142.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



3.4 ETUDE DE SOL

3.4.1 INVESTIGATIONS

En complément des connaissances cartographiques et bibliographiques de la géologie et de l'hydrogéologie locales, des observations et mesures doivent être réalisées à l'échelle de la parcelle. Elles concernent :

- les descriptions pédologiques du sol et du sous-sol à partir de fosses
- les essais d'infiltration pour la recherche des coefficients de perméabilité K selon la méthode de mesure à niveau constant. Cette méthode donnant des valeurs approchées, l'interprétation des résultats implique un rapprochement avec les textures et l'observation des structures.

Une attention particulière est apportée pour la présence effective ou potentielle d'eau dans les profils. L'hydromorphie est un terme employé pour désigner un engorgement permanent ou temporaire. Elle résulte principalement de deux phénomènes :

- la stagnation d'eaux météoriques liée à la présence d'un horizon imperméable ou peu perméable à faible profondeur, accumulation pouvant donner lieu à une nappe « perchée »
- la présence d'eau résultant de remontées capillaires issues de la nappe phréatique.

Les mesures de terrain ont été effectuées le 28 novembre 2007 et ont comporté :

- ✓ 1 sondage au tractopelle (profondeur 1,70 m) (cf. coupe en annexe 2 et implantation sur figure 2),
- ✓ 4 tests de perméabilité Méthode Porchet entre 0,40 et 0,60 m de profondeur (cf. tableau en annexe 3 et implantation sur figure 2).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle présentent des textures fines à dominante limoneuse et à forte charge caillouteuse.

Ce sont des sols à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

La circulaire de mai 1997 définit 4 niveaux de perméabilité du sol. Le tableau 2 présente les classes de perméabilité selon le coefficient mesuré.

Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Classe de perméabilité	Sol très perméable	Sol moyennement perméable	Sol de perméabilité médiocre	Sol très peu perméable

Tableau 3 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après circulaire n°97-49 du 22 mai 1997)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont moyennes dans les 70 premiers centimètres du sol (17 à 40 mm/h) et faibles dans les horizons inférieurs.

Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques.

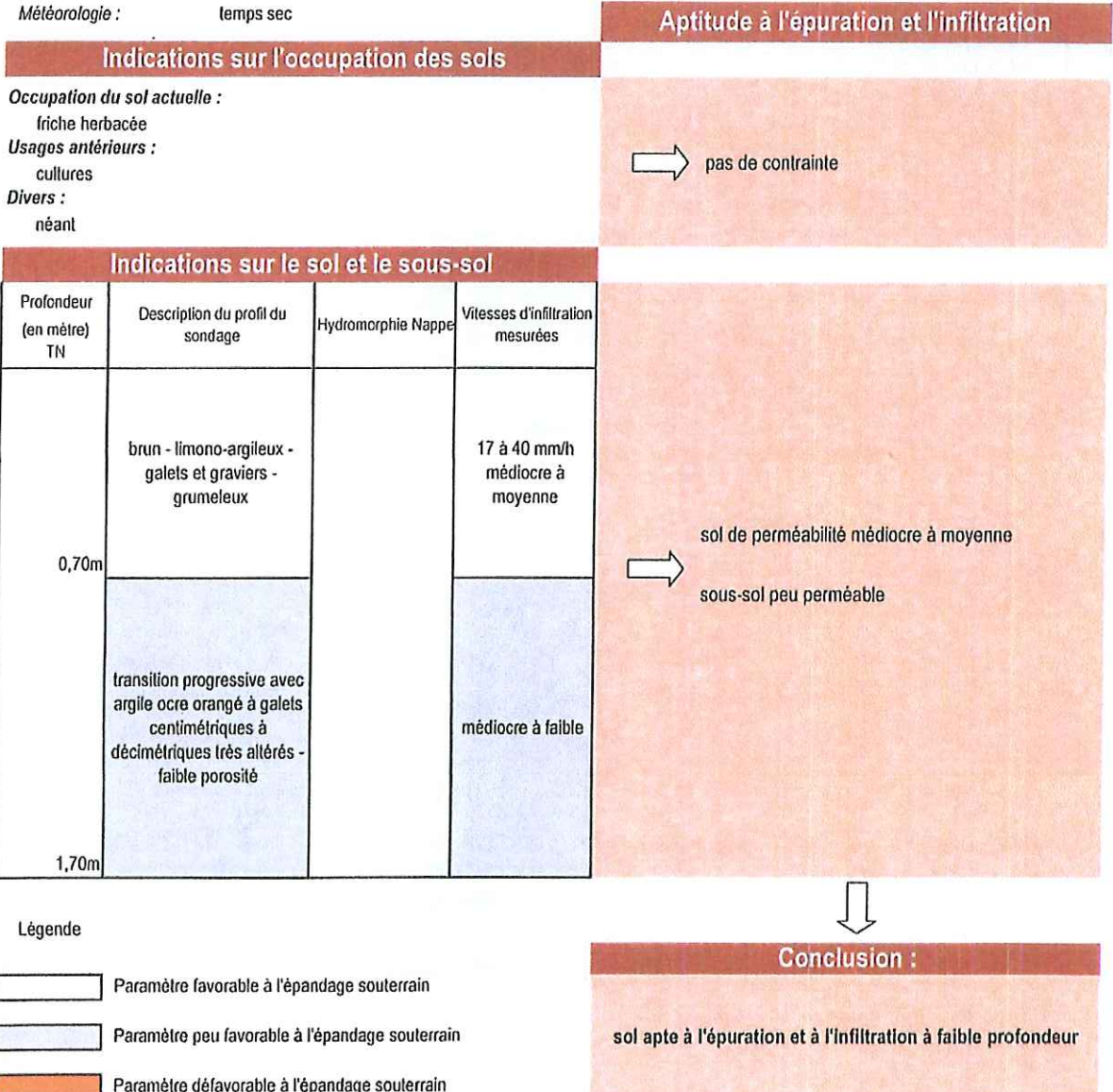
Les mesures réalisées classent les sols en place comme aptes à l'épuration et à l'infiltration à faible profondeur.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 28/11/2007

Météorologie : temps sec



Légende

- Paramètre favorable à l'épandage souterrain
- Paramètre peu favorable à l'épandage souterrain
- Paramètre défavorable à l'épandage souterrain

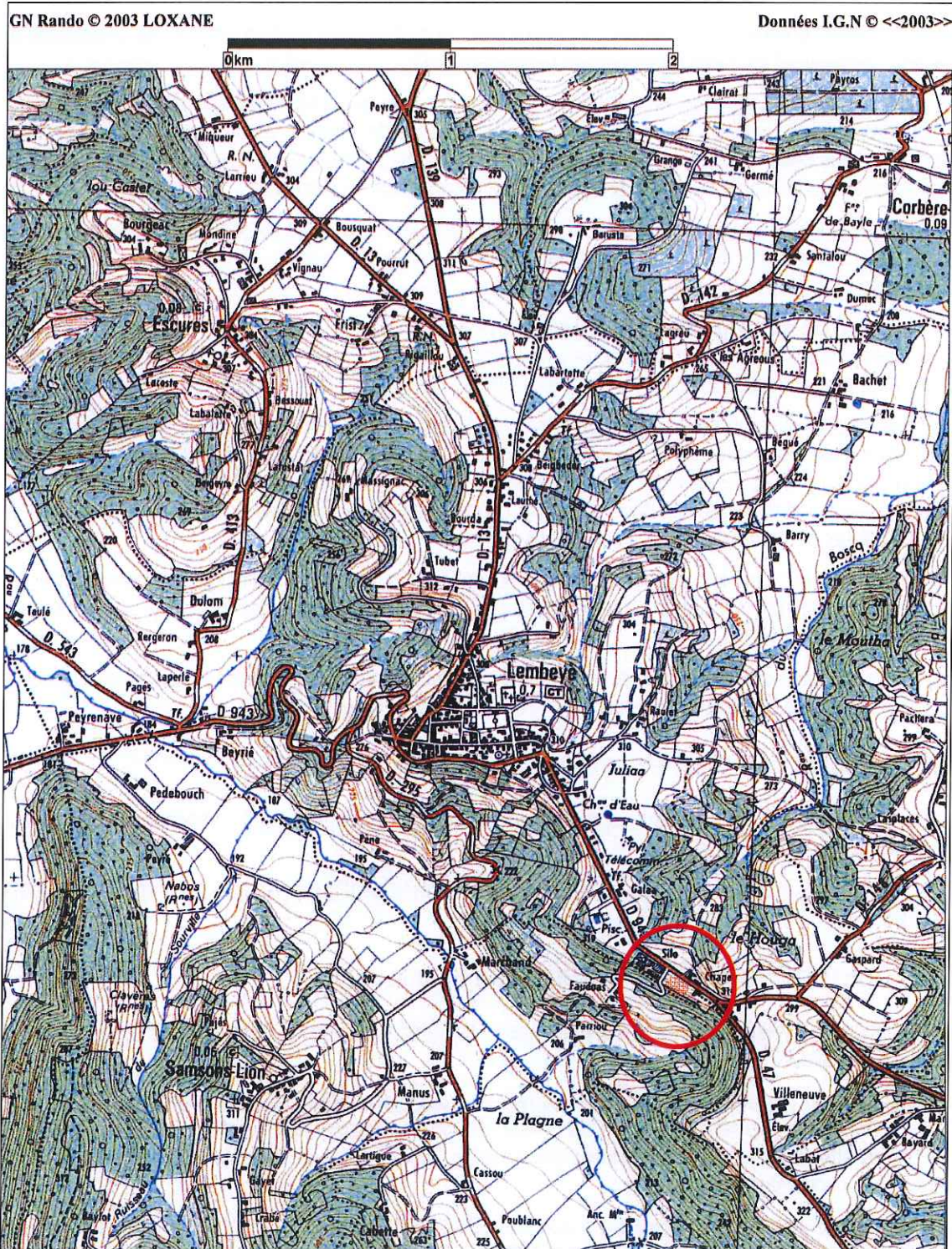
La surface d'infiltration nécessaire à l'épuration des effluents domestiques s'élève à 21,5 m² par équivalent habitant ou pièce principale. Ce dimensionnement est basé sur :

- une charge hydraulique du sol admissible en effluents moyenne de 7 L/m²/j (cf. annexe 4-2)
- des volumes journaliers d'eaux usées de 150 litres par équivalent habitant.

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le lot à détacher de la parcelle cadastrée B 92 se situe à environ 2 kilomètres au sud sud-est du bourg de LEMBEYE et est desservi par la route départementale n°943 dite de Maubourguet.

Figure 1 : localisation géographique extraite de la carte IGN 1644 E



Les mesures de terrain ont été effectuées le 18 février 2010 et ont comporté :

- ✓ 2 sondages au tractopelle (profondeur 1,60 m) (cf. coupes en **annexe 2** et implantation sur **figure 2**),
- ✓ 2 tests de perméabilité Méthode Porchet à 0,40 m de profondeur (cf. tableau en **annexe 3** et implantation sur **figure 2**).

3.4.2 RESULTATS DES OBSERVATIONS PEDOLOGIQUES

Les sols développés sur la parcelle présentent des textures fines à dominante argileuse et à forte charge caillouteuse.

Ce sont des sols bruns peu épais à lessivage modéré sans trace d'hydromorphie.

3.4.3 RESULTATS DES TESTS D'INFILTRATION

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit 3 seuils de perméabilité du sol.

Le **tableau 2** présente l'aptitude à l'épuration et l'infiltration selon le coefficient mesuré.

De 500 à 15 mm/h	De 500 à 10 mm/h	> 500 mm/h	< 15 mm/h	< 10 mm/h
Sol apte à l'épuration	Sol apte à l'infiltration des eaux traitées	Sol inapte à l'épuration et à l'infiltration	Sol inapte à l'épuration	Sol inapte à l'infiltration

Tableau 2 : Classes de perméabilité selon le coefficient de perméabilité
(d'après arrêté du 7 septembre 2009)

Les vitesses d'infiltration mesurées sur le site sont médiocres (10 à 12 mm/h).

Ces résultats sont cohérents avec les observations pédologiques.

Les mesures réalisées classent les sols en place comme inaptes à l'épuration mais aptes à l'infiltration.

3.5 SYNTHÈSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ÉPURATION ET A L'ÉVACUATION DES EFFLUENTS

L'ensemble des paramètres étudiés est synthétisé dans la fiche récapitulative ci-dessous et sur la figure 2.

Date investigations : 18/02/2010

Météorologie : temps sec

Indications sur l'occupation des sols		Aptitude à l'épuration et l'infiltration
Occupation du sol actuelle : prairie Usages antérieurs : prairie Divers : néant		⇒ pas de contrainte

Indications sur le sol et le sous-sol			
Profondeur (en mètre) TN	Description du profil du sondage n°1	Hydromorphie Nappe	Vitesses d'infiltration mesurées
0,50m	brun - argilo-limono-silteux - galets et cailloutis abondants - grumeleux		10 mm/h médiocre
1,60m	transition nette avec argile jaune ocre à galets centimétriques et cailloutis abondants plus ou moins altérés - faible porosité		faible

sol de perméabilité médiocre insuffisamment épais

⇒

sous-sol peu perméable à moins de 0,70 m de profondeur

Légende

Niveaux de contrainte pour réaliser des tranchées d'épandage

- Faible
- Moyen
- Fort

↓

Conclusion :
APTITUDE LIMITE => épuration en sol reconstitué drainé ou dispositif agréé avec rejet dans sol juxtaposé

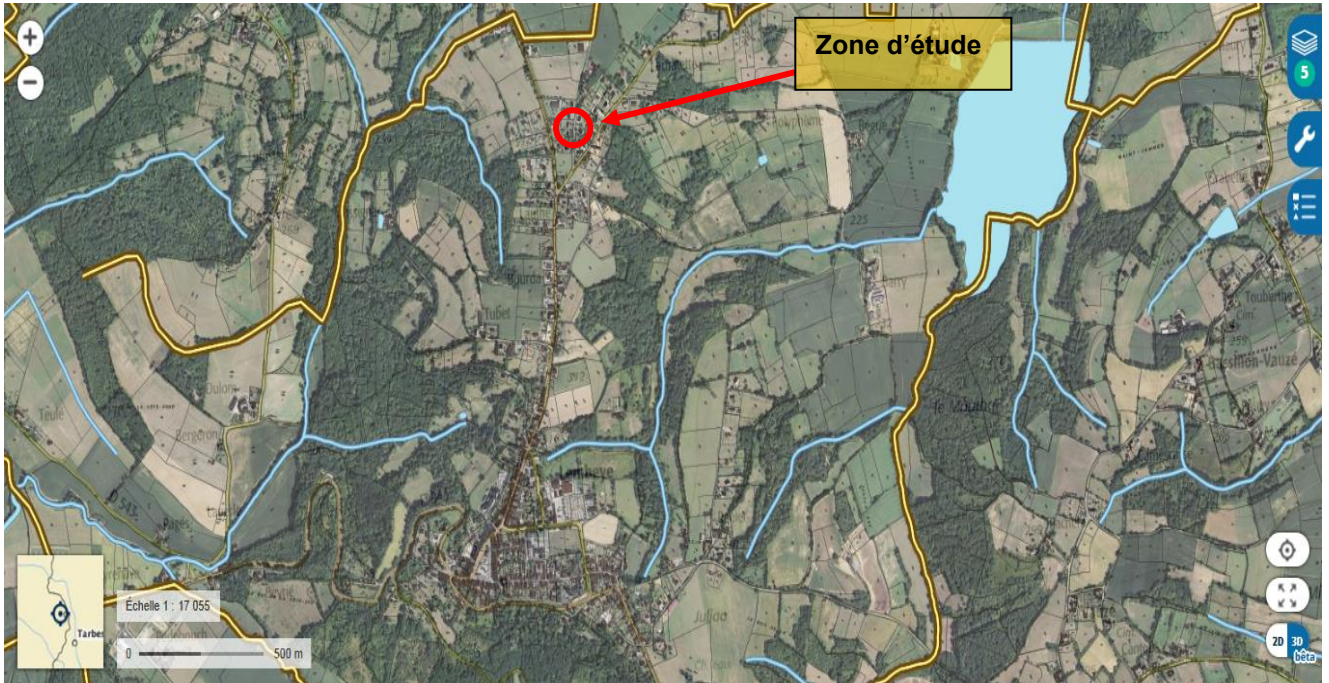
Calcul de la surface d'infiltration nécessaire pour l'évacuation des eaux traitées :

Le débit de fuite relatif à l'infiltration de l'eau dans le sol juxtaposé au traitement est calculé d'après la formule de Darcy:

1^{ère} PARTIE : LES DONNEES GENERALES

1- PLAN DE SITUATION

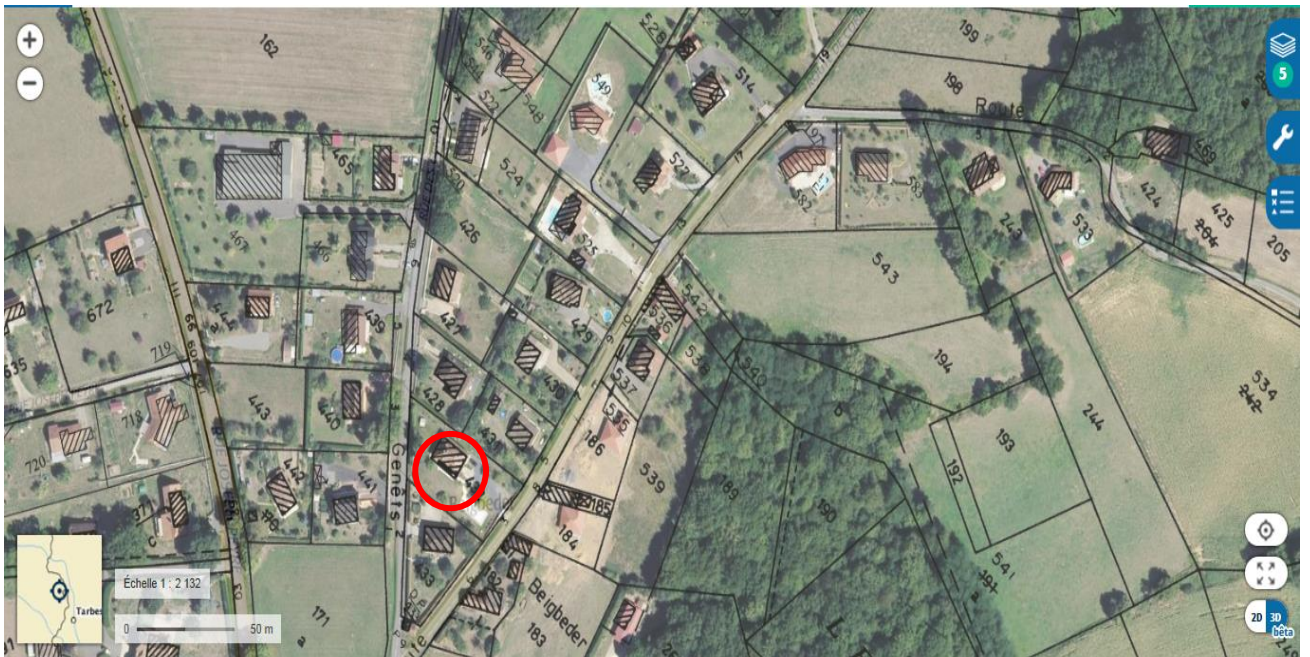
La situation géographique de la future filière se situe sur la commune de LEMBEYE à 1,3 km du centre bourg.



Localisation de la zone d'étude

2- CONTEXTE CADASTRAL

Surface totale de la parcelle d'étude	1676 m ²
Références cadastrales / Geolocalisation	A 432



Contexte cadastral

2^{EME} PARTIE : LES DONNEES PEDOLOGIQUES

1- LES SOLS

1.1 METHODE DE TRAVAIL

La parcelle concernée par le projet a fait l'objet d'une prospection pédologique, à raison d'un sondage à la tarière à main d'une profondeur minimale de 30 cm.

1.2 DESCRIPTION ET INTERPRETATION DES SONDAGES

A chaque sondage, nous observons les horizons constitutifs du sol.

A partir de ces observations, certains aspects dynamiques des sols, notamment l'engorgement en eau et l'aptitude des sols à l'épuration sont interprétés.

1.3 HYDROMORPHIE

TRACE D'HYDROMORPHIE possible, terrain sursaturé en eau le jour de l'étude

1.4 PERMEABILITE

Un test de perméabilité a été réalisé par la méthode à niveau constant après saturation des sols. La moyenne des résultats de perméabilité est la suivante :

<u>Résultats</u>	
N° du test	1
Profondeur du test (m)	0,43 m
Perméabilité K(mm/h)	27,12 mm/h
<u>Observations</u>	
<i>La perméabilité est très médiocre.</i>	

1.5 SYNTHESE

Hydromorphie	Aucune
Perméabilité	Médiocre
Texture du sol	Argiles caillouteux

3^{EME} PARTIE : LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Le pétitionnaire restant responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif, les sondages pédologiques et les tests de perméabilité montrent que l'épuration pourra être assurée par :

1- **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les équipements décrits correspondent à une capacité de 4 EH et comprennent un dispositif de prétraitement et le système d'épuration et de dispersion des effluents.

1.1 DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

<i>une cheminée de ventilation primaire intégrée à l'habitation</i>
<i>une cheminée d'extraction des gaz avec extracteur statique ou éolien positionnée en sortie de la fosse. Le plus possible prévoir le passage du tuyau à l'intérieur de l'habitation afin de permettre une remontée en toiture et dans un souci esthétique</i>
<i>un bac à graisses de 500 l recevant l'ensemble des eaux ménagères est fortement conseillé si la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 mètres de l'habitation</i>
<i>filière agréée par le ministère de capacité minimum 6 EH (1 EH en plus par pièces principales supplémentaire)</i>

1.2 DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Filière de traitement projetée	toute filière agréée par le ministère de capacité minimum 6 EH (1 EH en plus par pièces principales supplémentaire)
---------------------------------------	--

1.3 TYPE DE REJET ET/OU TYPE DE DISPERSION

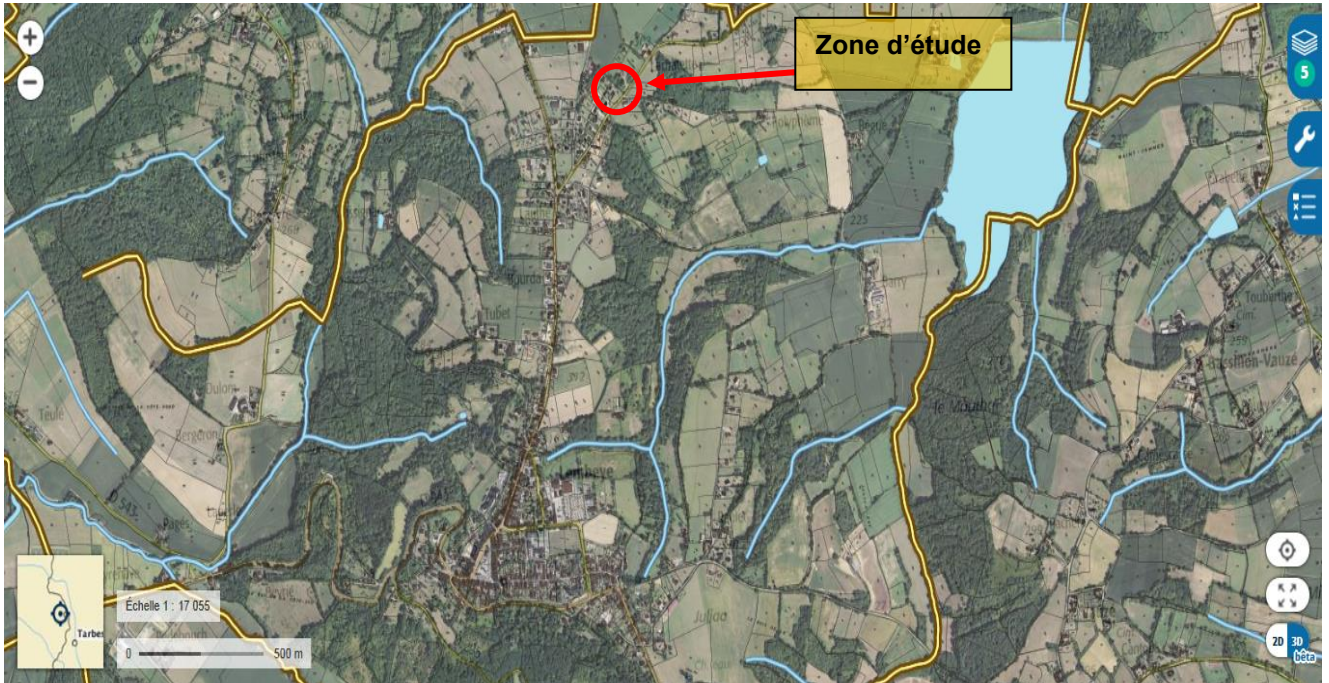
<i>Le rejet se fera par infiltration avec un système d'Hidrobox de 10 casiers (7,60 m de long et de 1m de large) ou pack d'infiltration PITT –DBO Expert (2 Tranchées de 1m de large x 3,30 m de long).</i>
--

Le particulier devra s'assurer de disposer de toutes les autorisations nécessaires des services ou des propriétaires concernés en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel. En cas de déclivité insuffisante, une pompe de relevage dont l'emplacement reste à déterminer sera envisagée.

1^{ère} PARTIE : LES DONNEES GENERALES

1- PLAN DE SITUATION

La situation géographique de la future filière se situe sur la commune de LEMBEYE à 1,6 du centre bourg.



Localisation de la zone d'étude

2- CONTEXTE CADASTRAL

Surface totale de la parcelle d'étude	2931 m²
Références cadastrales / Geolocalisation	A 514



Contexte cadastral

2^{EME} PARTIE : LES DONNEES PEDOLOGIQUES

1- LES SOLS

1.1 METHODE DE TRAVAIL

La parcelle concernée par le projet a fait l'objet d'une prospection pédologique, à raison d'un sondage à la tarière à main d'une profondeur minimale de 30 cm.

1.2 DESCRIPTION ET INTERPRETATION DES SONDAGES

A chaque sondage, nous observons les horizons constitutifs du sol.

A partir de ces observations, certains aspects dynamiques des sols, notamment l'engorgement en eau et l'aptitude des sols à l'épuration sont interprétés.

1.3 HYDROMORPHIE

TRACE D'HYDROMORPHIE possible, terrain sursaturé en eau le jour de l'étude

1.4 PERMEABILITE

Un test de perméabilité a été réalisé par la méthode à niveau constant après saturation des sols. La moyenne des résultats de perméabilité est la suivante :

<u>Résultats</u>	
N° du test	1
Profondeur du test (m)	0,50 m
Perméabilité K(mm/h)	17,7 mm/h
<u>Observations</u>	
<i>La perméabilité est médiocre.</i>	

1.5 SYNTHESE

Hydromorphie	Aucune
Perméabilité	Médiocre
Texture du sol	Argiles caillouteux + galets

3^{EME} PARTIE : LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Le pétitionnaire restant responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif, les sondages pédologiques et les tests de perméabilité montrent que l'épuration pourra être assurée par :

1- **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les équipements décrits correspondent à une capacité de 5 EH et comprennent un dispositif de prétraitement et le système d'épuration et de dispersion des effluents.

1.1 DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

<i>une cheminée de ventilation primaire intégrée à l'habitation</i>
<i>une cheminée d'extraction des gaz avec extracteur statique ou éolien positionnée en sortie de la fosse. Le plus possible prévoir le passage du tuyau à l'intérieur de l'habitation afin de permettre une remontée en toiture et dans un souci esthétique</i>
<i>un bac à graisses de 500 l recevant l'ensemble des eaux ménagères est fortement conseillé si la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 mètres de l'habitation</i>
<i>Une fosse toutes eaux de 3000 Litres existante pour 5 pièces principales (1000 Litres en plus par pièce principale supplémentaire)</i>

1.2 DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Filière de traitement projetée	Un filtre à sable vertical drainé de 25 m² pour 5 pièces principales (5 m² en plus par pièces principales supplémentaire) Ou toute filière agréée par le ministère de capacité minimum 5 EH (1 EH en plus par pièces principales supplémentaire)
---------------------------------------	---

1.3 TYPE DE REJET ET/OU TYPE DE DISPERSION

<i>Le rejet se fera par infiltration à la parcelle avec aire de dispersion 45 ml pour 5 pièces principales (9 ml en plus par pièces supplémentaires).</i>
--

Le particulier devra s'assurer de disposer de toutes les autorisations nécessaires des services ou des propriétaires concernés en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel. En cas de déclivité insuffisante, une pompe de relevage dont l'emplacement reste à déterminer sera envisagée.



ANNEXE 2 – Etat des lieux de l’assainissement non collectif (SAUR)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

Commune de LEMBEYE (64)

**CONTROLES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

SYNTHESE DE L'ETUDE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
2. LA COMMUNE DE LEMBEYE	5
3. LES CHIFFRES CLES.....	5
4. DEROULEMENT DE L'ETUDE	7
5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS	11
6. CONCLUSIONS	16
ANNEXES	18

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn (secteur du canton de Lembeye) a confié à la SAUR le contrôle périodique des 2400 installations d'assainissement non collectif de son périmètre, dont la commune de Lembeye.

L'objectif de ce contrôle vise à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, d'évaluer le bon fonctionnement des installations d'assainissement afin d'identifier d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires et de repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usures.

Par ailleurs ce contrôle est l'occasion d'informer l'occupant sur la réglementation et les petits travaux à réaliser sur son installation.

Cette étude est menée en quatre phases :

- Recueil des données,
- Contrôle des installations sur le terrain,
- Conseils aux usagers,
- Perspectives d'amélioration.

Ce rapport de synthèse constitue le bilan des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement de la commune.

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'assainissement non collectif ou « autonome » se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Afin de remédier aux insuffisances constatées en matière d'assainissement non collectif, un nouveau dispositif législatif a été mis en place. L'objectif de cette réglementation est de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité publique.

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif. Elle leur impose de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les prescriptions techniques applicables à l'ANC, et les modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes. Ce contrôle comprend :

- Le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves,
- Le contrôle des installations existantes (diagnostic initial et bon fonctionnement).

L'ensemble de ces prestations obligatoires, relatives à l'assainissement non collectif doit être organisé sur l'ensemble du territoire, au plus tard le 31 décembre 2019.

Les obligations de l'utilisateur en matière d'assainissement individuel sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement de service du SPANC :

- Justifier des règles de conception et d'implantation pour toutes les nouvelles installations,
- Justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement qui fonctionne pour toutes les installations existantes.

2. LA COMMUNE DE LEMBEYE

2.1. Situation - Habitat

La commune de LEMBEYE est l'une des 31 communes de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Elle est située au nord-est du département et de PAU. Elle a une superficie de 8.39 km².

En 2015, la population est estimée à 795 habitants, et connaît peu de variation saisonnière.

2.2. Hydrologie - géologie

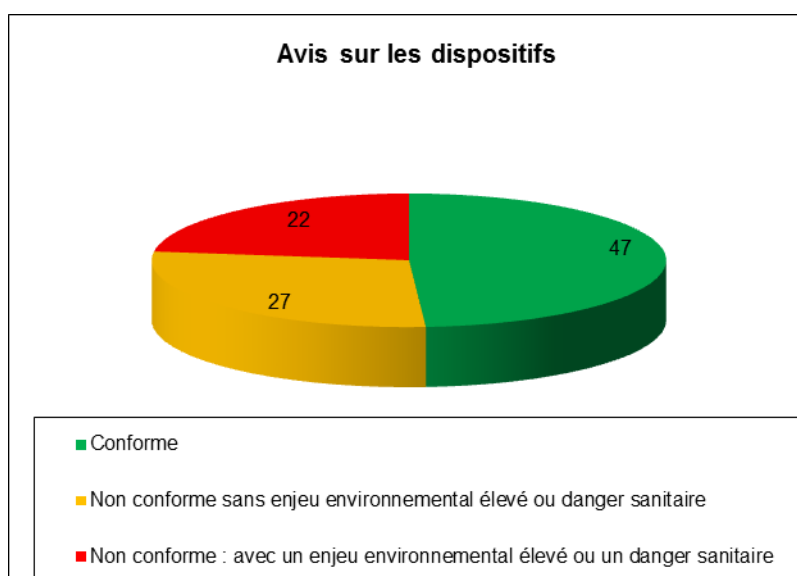
Lembeye est traversée par un affluent de l'Adour, le Lées, et par un chevelu de celui-ci, le ruisseau le Petit-Lées, lui-même rejoint sur la commune par le ruisseau de Sourville. Un affluent du Larcis, le ruisseau du Boscq, coule également sur les terres de Lembeye.

La commune est constituée d'un sol dominé par les argiles.

3. LES CHIFFRES CLES

BILAN DES CONTROLES	TOTAL	
nombre d'installations recensées	135	
nombre d'installations neuves ou ayant un projet en cours	33	
nombre de refus de contrôle	0	
nombre d'habitations inhabitées ou sans ANC	5	
nombre d'installations à diagnostiquer	97	100%
nombre d'installations diagnostiquées	96	99%

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Conforme	47	49%
Non conforme sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	27	28%
Non conforme avec un enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	22	23%



4. DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif s'est déroulé d'août à fin octobre 2018

Le présent rapport concerne les 96 installations ayant pu faire l'objet de ce diagnostic.

4.1. Les installations contrôlées

Le listing complet des installations contrôlées (Nom de l'occupant et/ou du propriétaire + Référence, adresse) se trouve en annexe n°1.

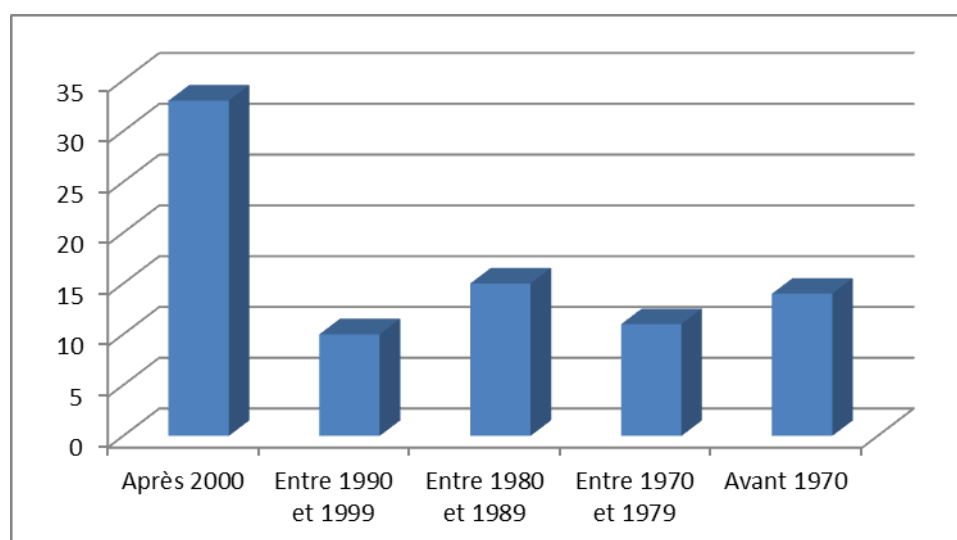
La quasi-totalité des logements sont des résidences principales (73%). En effet, il n'y a que 20 résidences secondaires ou location, la variation de population est donc faible durant l'année.

TYPE D'HABITATION	TOTAL	%
Nombre de maisons principales	70	73%
Nombre de maisons secondaires	9	9%
Nombre de bâtiments publics ou locations	17	18%

4.2. L'ancienneté des ouvrages

Dates	Total	%
Après 2000	33	34%
Entre 1990 et 1999	10	10%
Entre 1980 et 1989	15	17%
Entre 1970 et 1979	11	11%
Avant 1970	14	15%
Inconnue	13	13%

Le parc d'installations de la commune est assez récent. Plus de la moitié des fosses ont été installées après les années 1980 (58%)



4.3. Les prétraitements

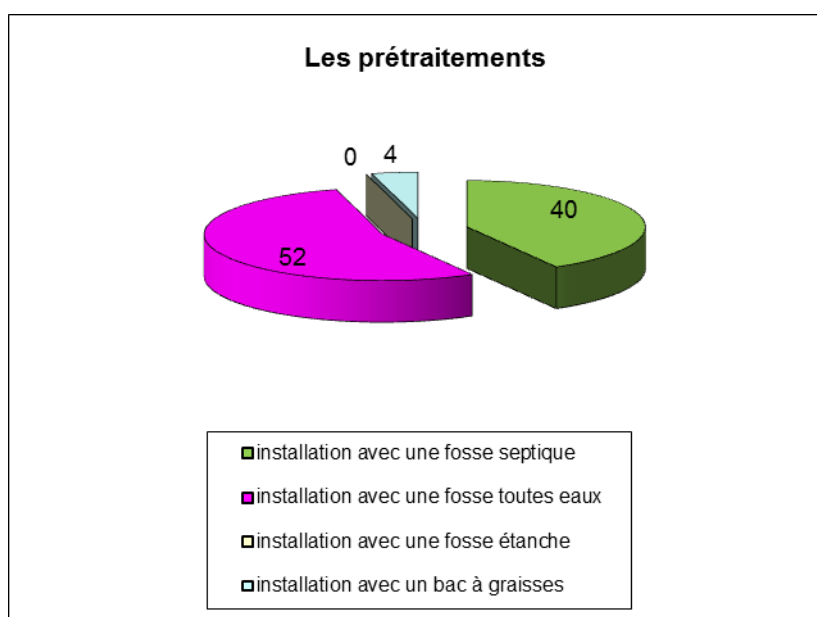
Les prétraitements	Total	%
installation avec une fosse septique	40	42%
installation avec une fosse toutes eaux	52	54%
installation avec une fosse étanche	0	0%
absence d'installation	4	4%
installation avec un bac à graisses	42	44%

54% des habitations sont équipées d'une fosse toutes eaux (eaux vannes + eaux ménagères), ce qui représente un faible taux. Cela indique qu'une petite proportion d'installations a été en partie refaite il y a moins de 15 ans. Malheureusement, un système de traitement efficace n'a pas toujours été mis en place après la fosse.

42% des habitations de la commune sont équipées de fosses septiques et 44% des maisons sont équipées d'un bac à graisses. Cela correspond à des habitations dont le dispositif d'assainissement est plus ancien.

4 % des habitations n'ont aucun système d'assainissement

On ne compte pas la présence de fosses étanches. Ce procédé est en général peu utilisé car il est très contraignant. En effet, les vidanges sont fréquentes et donc onéreuses.



4.4. L'entretien

Éléments de prétraitements	Nombre	Sans accès	% Sans accès
Bac à graisses	42	4	9%
Fosse toutes eaux	52	4	8%
Fosse septique	40	12	30%
Fosse étanche	0	0	0%
TOTAL	134	20	15%

Nous pouvons constater que 15% des éléments de prétraitement ne sont pas accessibles. Leur surveillance ne peut donc pas être faite régulièrement.

Le taux de fosse toutes eaux non accessible est de 8%. On peut supposer que les personnes ayant refait leur installation « récemment » ont été sensibilisées à l'importance d'un entretien régulier (et donc à un accès facile), contrairement aux personnes ayant des dispositifs plus anciens (fosses septiques).

Éléments de prétraitements	Nombre	A vidanger à court terme	% à vidanger
Bac à graisses visitable	38	2	5%
Fosse toutes eaux visitable	48	5	10%
Fosse septique visitable	28	3	10%
TOTAL	114	10	9%

9% des éléments de prétraitement nécessitent une vidange immédiate. De façon générale, l'entretien des dispositifs visitables est très bien suivi.

- A noter la fréquence d'entretien des ouvrages.

Fréquence de vidange	Total	%
Moins de 1 an	13	11%
Entre 1 et 5 ans	28	25%
Entre 5 et 10 ans	42	37%
Jamais vidangé	7	6%
Inconnue	24	21%

4.5. Les filières de traitement

Parmi les 96 installations contrôlées, nous avons recensé 44 traitements, qui sont essentiellement des tranchées filtrantes (46%) et 4 installations avec des filtres à sable (4%).

Il y a 1 installation avec un filtre compact on compte également 3 rejets dans un puisard et 3 rejets via un drain agricole.

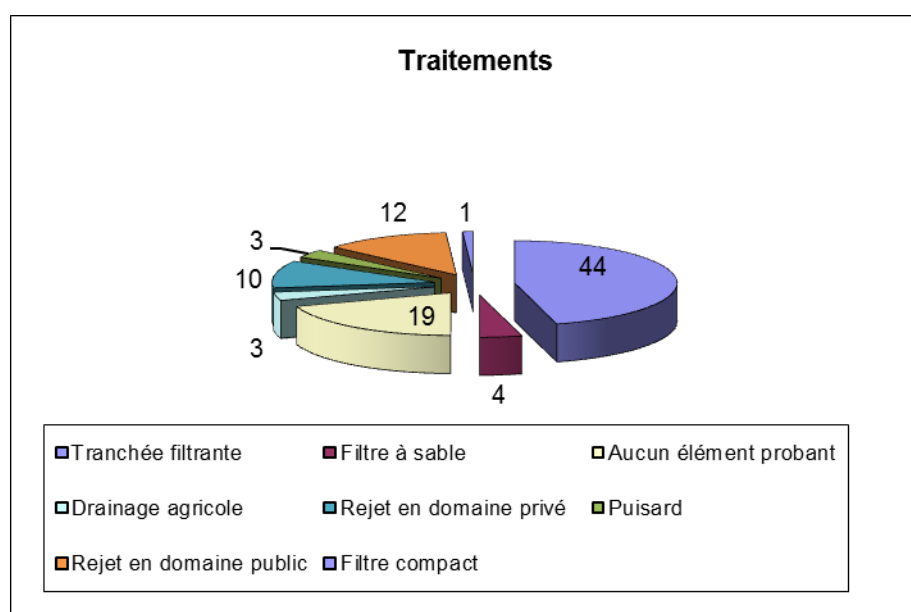
Il y a 22 installations avec aucun système de traitement.

Parmi les installations ne disposant pas de système de traitement ou ayant un système de traitement partiel, il y a 10 rejets sur des terrains privés et 12 rejets dans des fossés publics.

Il y a 19 installations avec aucun élément probant pour le système de traitement. Aucun rejet en milieu superficiel observé.

Nous avons pu observer que plusieurs utilisateurs ont une mauvaise connaissance de leurs installations (prétraitement et traitement).

De plus, les filières de traitement ne sont pas toujours adaptées aux sols ayant des problèmes d'infiltrations (terrains argileux) et elles n'ont pas toujours été réalisées dans les règles de l'art (pente trop importante, utilisation de drains agricoles...), ce qui accentue les dysfonctionnements.



5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Afin de déterminer le fonctionnement du dispositif et son impact sur le milieu, une appréciation est portée sur les quatre critères définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

- Système,
- Danger pour la santé des personnes,
- Risques environnementaux,
- Défaut d'entretien.

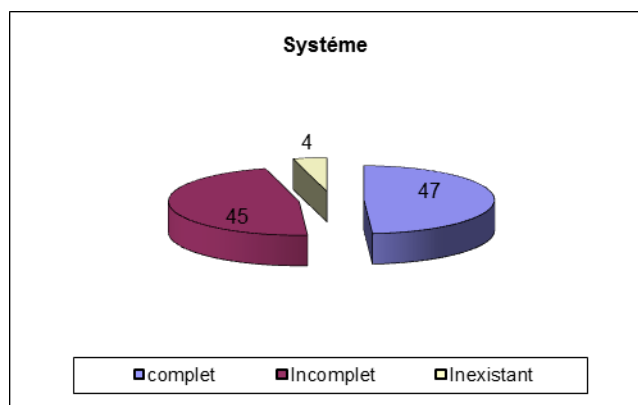
5.1. Classement – Degré de Conformité

Une note finale est obtenue par addition des quatre critères précédents, afin de déterminer le degré de conformité des installations et d'établir les priorités de réhabilitation.

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Conforme	47	49%
Non conforme sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	27	28%
Non conforme avec un enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	22	23%

5.2. Bilan des classements

Système		
Complet	47	49%
Incomplet / Inexistant	45 / 4	47%/ 4%
Danger pour la santé des personnes		
Oui	22	23%
Non	74	77%
Défaut d'entretien		
Oui	10	10%
Non	66	69%
Non vérifiable	20	21%
Risque environnemental		
Oui	0	0%
Non	96	100%

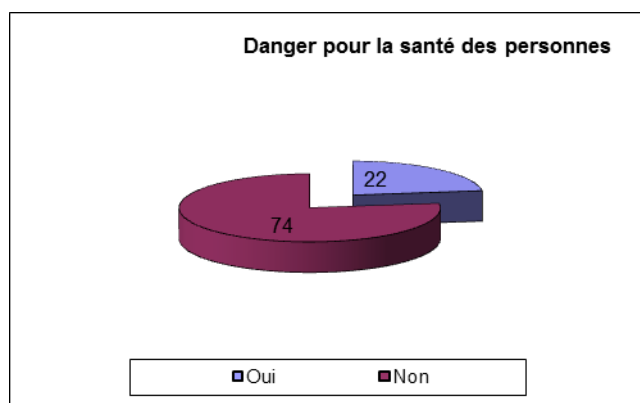


49% des installations (47 cas) sont dites complètes, c'est-à-dire qu'elles comportent un dispositif de prétraitement des eaux ménagères et des eaux vannes (bac à graisses + fosse septique ou fosse toutes eaux) et un dispositif de traitement (tranchées filtrantes).

Sont considérés comme incomplets les systèmes auxquels il manque le prétraitement des eaux ménagères (pas de bac à graisses, pas de fosse toutes eaux), et les dispositifs ne comportant pas de traitement, c'est-à-dire ceux qui rejettent sur le terrain ou dans un fossé public directement après la fosse. Cela représente 47% des installations (45 cas).

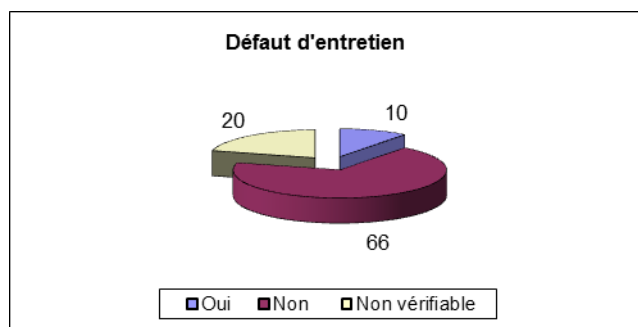
4 installations ne comportent aucun système d'assainissement.

Danger pour la santé des personnes



23% des installations (22 cas) sont dites dangereuses pour la santé des personnes, c'est-à-dire qu'il s'agit de dispositifs d'assainissement comportant un risque de contact d'eaux d'usées non traitées, des nuisances olfactives ou un problème de sécurité de l'installation (regard cassé, accès fosse).

Défaut d'entretien



10 installations, soit 10%, présentent un défaut d'entretien c'est-à-dire faire la vidange de la fosse ou du bac à graisses.

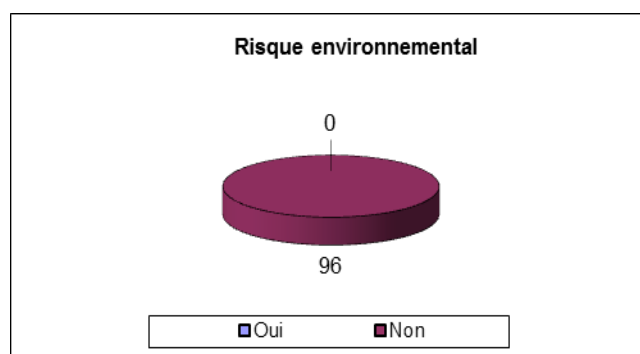
La majorité des autres, c'est-à-dire 66 maisons (69% des cas), ne présentent pas de défaut d'entretien c'est-à-dire que la vidange des ouvrages de prétraitement se fait régulièrement.

20 dispositifs sont non vérifiables c'est-à-dire que nous n'y avons pas eu accès.

Le risque environnemental

Le risque environnemental est présent lorsque des installations d'assainissement se situent dans des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE.

Dans notre cas aucune installation d'assainissement ne présente un risque environnemental.



5.3. Note globale – Bilan de conformité

Soit les classes de conformité suivantes :

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Conforme	47	49%
Non conforme sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	27	28%
Non conforme avec un enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire	22	23%

Nous pouvons donc confirmer que :

- ⇒ 49% des résidences possèdent un dispositif satisfaisant.
- ⇒ 28% des installations sont considérées comme non conformes mais sans enjeu environnemental élevé ou danger sanitaire. Des travaux devront être faits à moyen terme, lors d'une vente ou d'un changement de propriétaire.
- ⇒ 22 dispositifs sont non conformes avec un enjeu environnemental élevé ou un danger sanitaire, ils seraient à réhabiliter rapidement.

6. CONCLUSIONS

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur la commune de LEMBEYE, constitue une étape déterminante dans le processus de lutte contre les pollutions diffuses.

Nous avons constaté que 28% des installations seraient à réhabiliter à moyen terme et que 22 installations sont à réhabiliter en urgence.

Le technicien a relevé chez les usagers un manque d'information sur le suivi et l'entretien des ouvrages. Les clients ont profité des visites pour s'informer sur la réglementation en vigueur.

Le rôle du SPANC sera déterminant pour préserver les ressources naturelles de la Communauté de Communes en assurant :

- Un accompagnement des transactions immobilières visant à inciter voire obliger la réhabilitation des installations défectueuses,
- Le contrôle périodique avec un accompagnement éventuellement de l'entretien des installations.

ANNEXES

Annexe 1 : Listing des installations contrôlées

Annexe 2 : Liste des installations n'ayant pu faire l'objet du contrôle

Annexe 3 : Liste des habitations à réhabiliter en urgence



ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES

Monsieur	ASTARIE	BRUNO	101 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	DABOS	YVETTE	74 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	ABADIE	CECILE	9 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	DELLASTA	GERARD	35 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	MOULONGUET	LUC	8 BOULEVARD DOLERIS	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEGUINET	OLIVIER	5 CHEMIN DES ARIOUS	64350	LEMBEYE
Monsieur	ZURITA	MAXIME	10 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	AMADIEU	BRUNO	4 CHEMIN DE SAUBARDENE	64350	LEMBEYE
Madame	SOISSONG	ANASTASIA	27 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	MINVIELLE	JEAN ANDRÉ	5 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	LANZOLLA	GIOVANI	1 IMPASSE DE LA PISCINE	64350	LEMBEYE
Madame	CHAPELAIN	SUZANNE	99 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	GARROT LOUSTAU	MARC	3 ROUTE DE PEYRELONGUE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LARRECHE	JEAN CHARLES	2 CHEMIN DES AGREUS	64350	LEMBEYE
Monsieur	JOUVE	THIERRY	1 CHEMIN DE L'ESTANGUET	64350	LEMBEYE
Bâtiment	SARL AMBULANCES LARRECHE		3 CHEMIN DE L'ESTANGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	ARROU	CLAUDE	5 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Madame	PELANNE	ELDA	4 CHEMIN D'ARNAUD	64350	LEMBEYE
Monsieur	PELFIGUES EMMANUEL	LE COQ GAELLE	1 CHEMIN DE LA CROIX DU BARRY	64350	LEMBEYE
MME	WINTERTON-GUIBERT	VANESSA	15 CHEMIN DE LA LIGNE	64350	LEMBEYE
Monsieur	POMPEU	JEAN PIERRE	5 CHEMIN DE LA CROIX DU BARRY	64350	LEMBEYE
Madame	BURGUEZ	JOSETTE	5 CHEMIN DE L'ESTANGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	LARRECHE	JEAN GILLES	5 CHEMIN DES AGREUS	64350	LEMBEYE
Madame	SOLE	MADELEINE	5 CHEMIN DES VIGNES	64350	LEMBEYE
Madame	DESTAIN	ANNE MARIE	12 CHEMIN DES VIGNES	64350	LEMBEYE
Monsieur	MOLONGUET	FREDERIC	11 CHEMIN DU BOIS DE LA VILLE	64350	LEMBEYE
Madame	LAGARRUE	GISELE	3 IMPASSE DE LA PISCINE	64350	LEMBEYE
Monsieur	MONPLAISIR	MATHIEU	3 IMPASSE DES CANETTES	64350	LEMBEYE
Monsieur	SOLE	ROBERT	1 IMPASSE DE LA FAISANDERIE	64350	LEMBEYE
Madame	CASSOU	DENISE	2 ROUTE DE BASSILLON	64350	LEMBEYE
Madame	HAMOUY	DOMINIQUE	1 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	KIEKEN	PIERRE	5 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAMARQUE	CLAUDE	6 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	PLANES	ARMAND	7 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	MONPLAISIR	MARCEL	9 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	DOMERCQ	RENEE	10 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAFITTE	FABIEN	11 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BOURDA	OLIVIER	13 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	DOMERCQ	HENRI	15 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	TRILLE	FRANCIS	25 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	PELANNE	FRANCOIS	31 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	TEULE	ANDRÉ	2 ROUTE DE LESPIELLE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CABY	JEAN BAPTISTE	1 ROUTE DE LESPIELLE	64350	LEMBEYE

Madame	DULONG	CLEMENCE	17 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	CINI	FRANCOIS	21 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	BURGUEZ	JEROME	23 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	ANNE	STEPHANE	25 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	CAUBEYRE	JEAN PAUL	26 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Madame	LACOUSTILLE	MARIE	28 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Madame	NOVASOL		30 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	POUCHETTE	JEROME	32 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	OULIE	MARC	39 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Madame	SCHRIJVERS	SANDRINE	14 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Madame	MME SCHRIJVERS	JOELLE	16 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	BROCQ	JEAN	2 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Madame	CATHALAN	NADINE	1 ROUTE DE PEYRELONGUE	64350	LEMBEYE
CAVE	DE CROUSEILLE	CHAI DOLERIS	1 ROUTE D'ESCURES	64350	LEMBEYE
Monsieur	BARRAU	JEAN BAPTISTE	1 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERNADET	JEAN MICHEL	2 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAGARRUE	MICHEL	3 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Monsieur	SEGAUD	HERVÉ	5 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Monsieur	MANESCAU	MICHEL	9 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Madame	SARRAUTE	MAURICETTE	8 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	DENECHAUD	JEAN PIERRE	12 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	MONTAUBAN	VICTOR	16 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Madame	LASSERRE	MICHELLE	18 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Madame	CARTER	GLENYS	20 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	POMMIER	STEPHANE	24 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Madame	CONNEZ	MARYSE	26 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	PLANTIER	DENIS	28 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	LEHMANN	GILBERT	1 RUE DES GENET	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERGADA	HENRI	4 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Madame	ISSARTIER	ISABELLE	5 BIS A RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Madame	CARRUAUD	GISELE	5 BIS B RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Madame	VIGNAU	JEANNY	5 TER RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	LANDALLE	MICHEL	7 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Madame	DE CURIERES	JACQUELINE	10 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	MANAUD	JOEL	12 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	SORBETS	THIERRY	56 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	IBANEZ	JEAN MICHEL	58 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	PENACQ	JEAN	62 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	BONNEMASON	EVELYNE	66 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	TRIEULET	ANDREE	81 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
SARL	HOURTICOT	SEBASTIEN	83 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	SAINTE CLUQUE	CHRISTIAN	85 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	ARROYO	MARIE THERESE	91 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	ARROYO	HERVE	89 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
	CLINIQUE VETERINAIRE		87 BIS RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	DESROC	WILLEM	93 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CASTEILL	CLAUDE	103 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	PAUL	105 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	NICOLAS	105 BIS RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	LAURENT	109 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	PASCAL	107 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	FUMAT		105 TER RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	ANNE	JACQUELINE	111 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE

ANNEXE 2

LISTE DES INSTALLATIONS N'AYANT PU FAIRE L'OBJET DU CONTROLE

- Installations neuves (PC ou réhabilitation en cours), déjà contrôlées par le SPANC :

Monsieur	LAPASSADE	THIERRY	2 CHEMIN D'ARNAUD	64350	LEMBEYE
Monsieur	ARROU	MATHIEU	3 CHEMIN DES AGREUS	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERNADET LAURENT	SENOUSSI JESSICA	2 CHEMIN DU BOIS DE LA VILLE	64350	LEMBEYE
Monsieur	PINA	SEBASTIEN	4 CHEMIN DU BOIS DE LA VILLE	64350	LEMBEYE
Monsieur	NAURY	JULIEN	11 BIS ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAFARGUE	GILLES	8 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	MOUNEU	JEAN	8 BIS ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CASSOU	ROGER	1 ROUTE DE BASSILLON	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERNADET	FRANCIS	2 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	JEAN-PIERRE	3 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LARRECHE	CLAUDE	17 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Madame	BUDAN	JOELLE	1 ROUTE DE LOURDES	64350	LEMBEYE
Monsieur	LABAU	GILBERT	19 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	ROUSSEAU	DAVID	5 ROUTE DE PEYRELONGUE	64350	LEMBEYE
Monsieur	SALAMAGNOU	FRANCIS	10 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	PARADE	CHRISTIAN	12 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	CASSOURET	MARC	7 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	GENOINO	JEAN PAUL	4 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	SUBRA	JEAN CLAUDE	24 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	LABARRERE	CHRISTIAN	31 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Madame	ARMEL	MARIE	32 bis ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	SEBAT	ANDRÉ	34 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	OLIVIER	MATHIEU	7 ROUTE DU LAC	64350	LEMBEYE
Monsieur	SARRAUTE	MATHIEU	22 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAFFITTE	MOISE	2 RUE DES GENET	64350	LEMBEYE
Monsieur	CAPDASPE	ALBERT	6 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	SORBETS	CLAUDE	52 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CAMY	MICHEL	87 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	POMPES FUNEBRES LARRECHE		16 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	DESSERE	JEAN-MICHEL	95 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERNADET	JOHAN	14 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	AIMABLE	FABIEN	14 BIS RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Monsieur	LACOSTILLE	JOSEPH	3 ROUTE D'ESCURES	64350	LEMBEYE

- Personnes non contrôlées car habitations abandonnées ou inhabitées :

SCI	LATAPIE		48 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	TUSCQ	JEAN PIERRE	1 BIS CHEMIN DE LA CROIX DU BARRY	64350	LEMBEYE
Monsieur	TEULE	ANDRÉ	3 ROUTE DE LESPIELLE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BEDU	ROLAND	97 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	SEGUIN	PHILIPPE	11 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE

- Personnes non contrôlées car indisponible :

Monsieur	VIGNAU	JEAN MICHEL	3 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
----------	--------	-------------	------------------	-------	---------

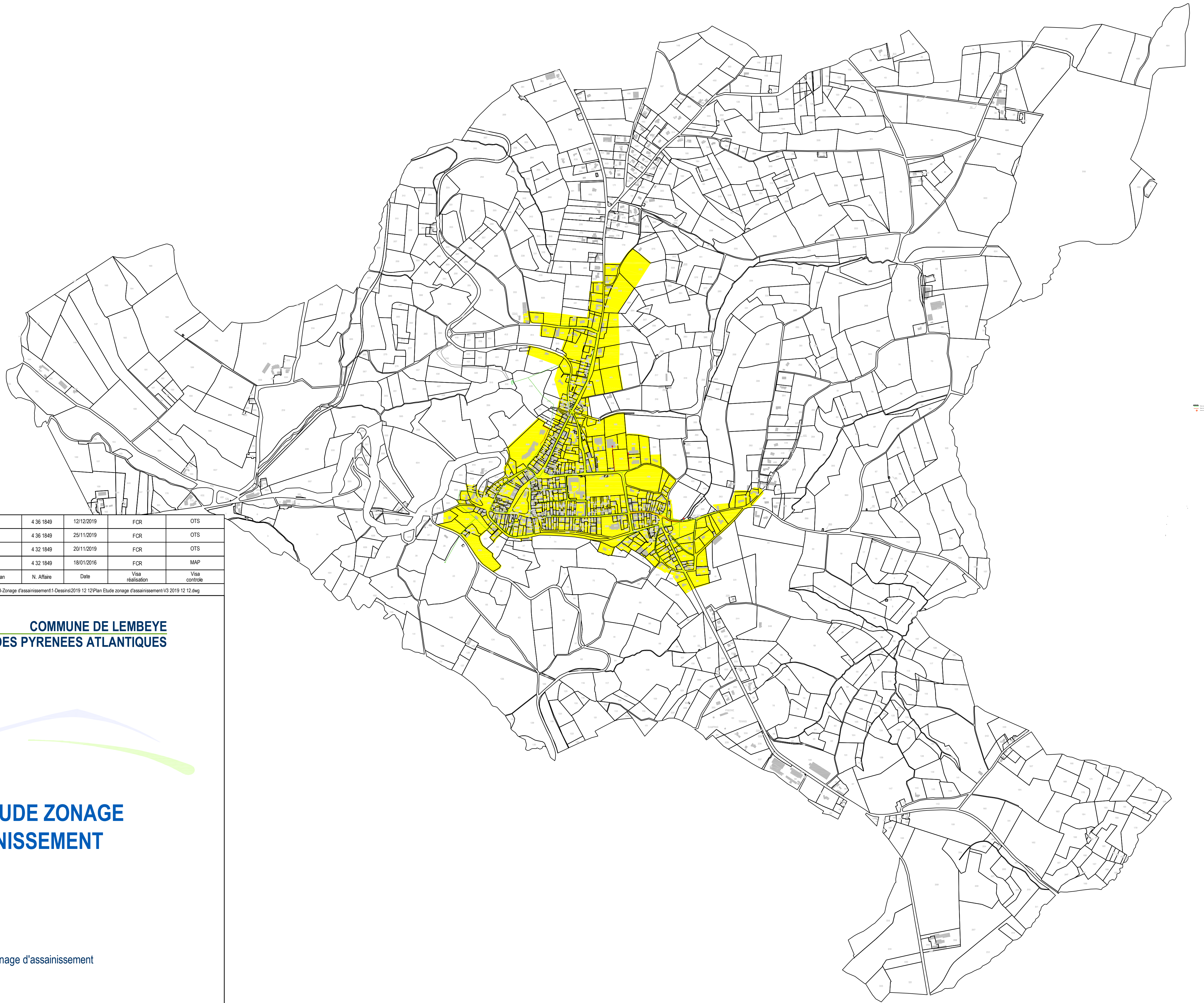
ANNEXE 3

LISTE DES HABITATIONS A REHABILITER EN URGENCE

Madame	HAMOUY	DOMINIQUE	1 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	MONPLAISIR	MATHIEU	3 IMPASSE DES CANETTES	64350	LEMBEYE
Monsieur	KIEKEN	PIERRE	5 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	SOLE	ROBERT	1 IMPASSE DE LA FAISANDERIE	64350	LEMBEYE
Monsieur	LAMARQUE	CLAUDE	6 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	PLANES	ARMAND	7 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	BOURDA	OLIVIER	13 ROUTE DE CORBERE	64350	LEMBEYE
Monsieur	OULIÉ	MARC	39 ROUTE DE MAUBOURGUET	64350	LEMBEYE
Monsieur	BROCQ	JEAN	2 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Madame	SCHRIJVERS	JOELLE	16 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Madame	SCHRIJVERS	SANDRINE	14 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	BERGADA	HENRI	4 RUE DES GENETS	64350	LEMBEYE
Monsieur	MONTAUBAN	VICTOR	16 ROUTE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
	CAVE DE CROUSEILLE	CHAI DOLERIS	1 ROUTE D'ESCURES	64350	LEMBEYE
Monsieur	LARRECHE	ANNE	58 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CASTEILL	CLAUDE	103 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	CERQUEIRA ET ASTARIE	EVA ET BRUNO	101 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Monsieur	MINVIELLE	JEAN ANDRÉ	5 ROUTE DE PAU	64350	LEMBEYE
Monsieur	AMADIEU	BRUNO	4 CHEMIN SAUBARDENE	64350	LEMBEYE
Monsieur	ZURITA	MAXIME	10 RUE DE JULIAA	64350	LEMBEYE
Madame	DABOS	YVETTE	74 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE
Madame	BEDU LACOSTE	CHRISTIANE	105 RUE JOSEPH PEYRE	64350	LEMBEYE

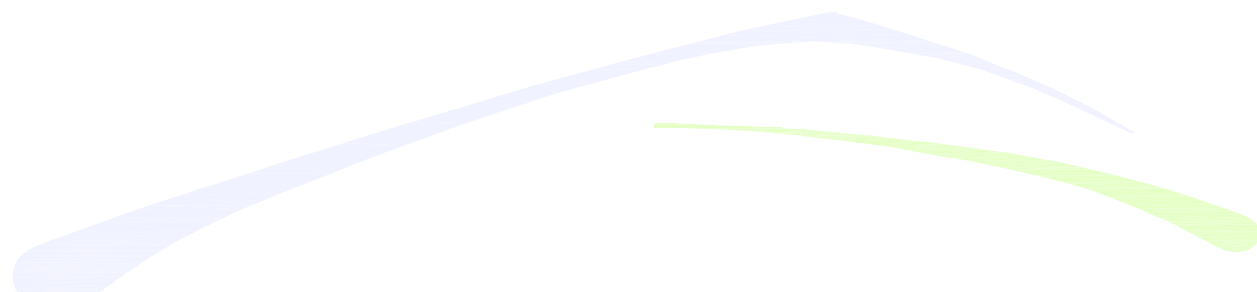


ANNEXE 3 – Plan du zonage retenu



D	Ajout parcelle AB551 et AB111	1	4 36 1849	12/12/2019	FCR	OTS
C	Zonage Assainissement	1	4 36 1849	25/11/2019	FCR	OTS
B	Zonage Assainissement	1	4 32 1849	20/11/2019	FCR	OTS
A	Zonage Assainissement	1	4 32 1849	18/01/2016	FCR	MAP
Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa réalisation	Visa contrôle
Nom du fichier : M:\FR\PAU\14 36 - affaires\4 36 1849 LEMBEYE - MOE STEP\13-Zonage d'assainissement\1-Dessins\2019 12 12\Plan Etude zonage d'assainissement-V3 2019 12 12.dwg						

COMMUNE DE LEMBEYE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES



PLAN ETUDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLAN 1
 VUE EN PLAN
 Vue d'ensemble zonage d'assainissement

Echelle : 1 / 8 000

Décembre 2019
 4 32 1849



ARTELIA
 Hélioparc, 2 Avenue Angot – CS 8011 – 64053 PAU Cedex 9
 Tél. : +33 (0) 5 59 84 23 50 - Fax : +33 (0) 5 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Légende :

- Réseau gravitaire (collecte)
- Réseau de refoulement
- Poste de refoulement
- Regards
- Station d'épuration
- Zone d'assainissement collectif

PLAN ETUDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLAN 1
VUE EN PLAN
Zoom centre bourg zonage d'assainissement

Echelle : 1/2000

Décembre 2019
4 32 1849

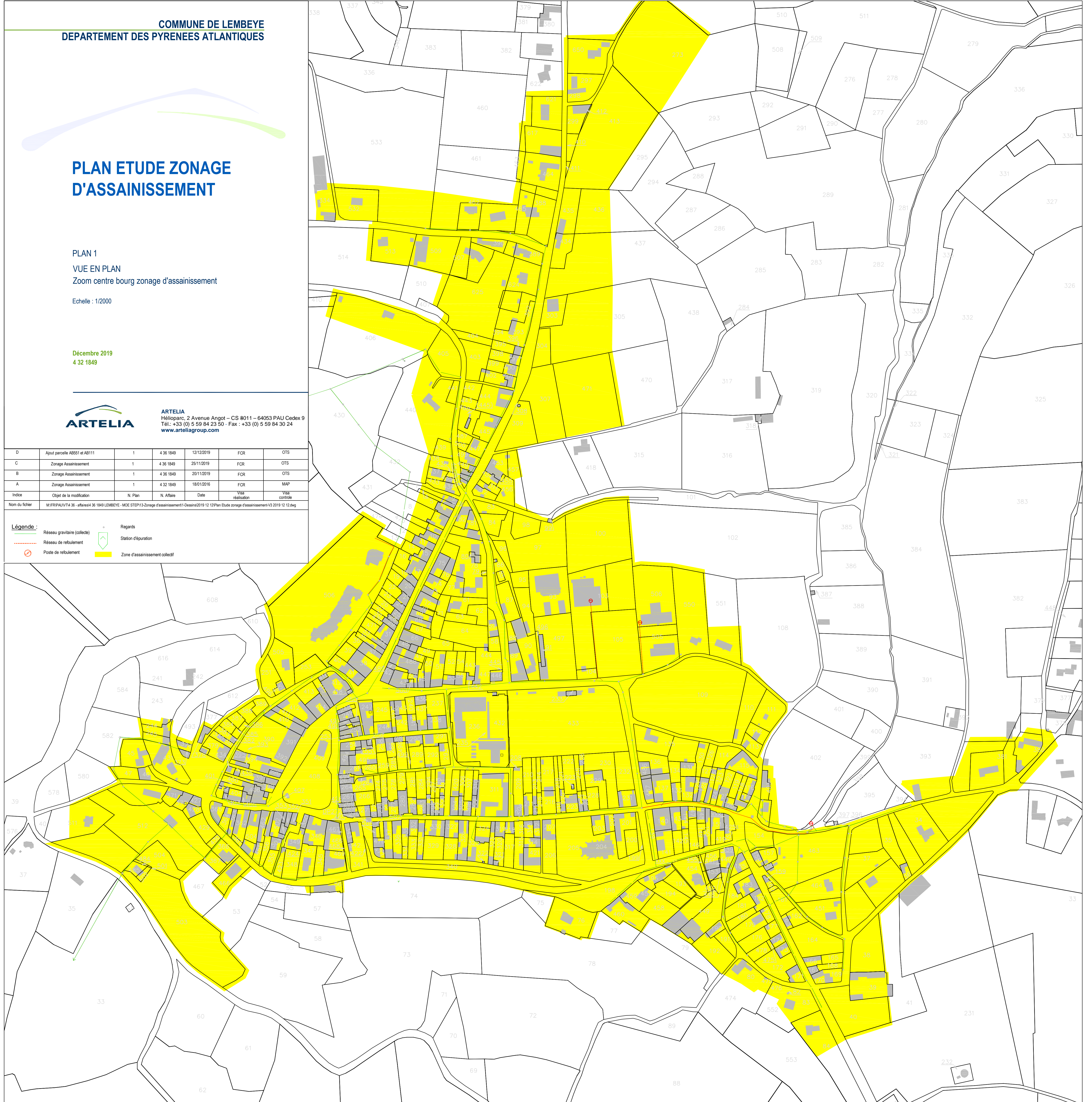


ARTELIA
Hélioparc, 2 Avenue Angot – CS 8011 – 64053 PAU Cedex 9
Tél.: +33 (0) 5 59 84 23 50 - Fax : +33 (0) 5 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

D	Ajout parcelle AB551 et AB111	1	4 36 1849	12/12/2019	FCR	OTS
C	Zonage Assainissement	1	4 36 1849	25/11/2019	FCR	OTS
B	Zonage Assainissement	1	4 36 1849	20/11/2019	FCR	OTS
A	Zonage Assainissement	1	4 32 1849	18/01/2016	FCR	MAP
Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa réalisation	Visa contrôle
Nom du fichier	M:\FR\PAU\JV14 36 - affaires\4 36 1849 LEMBEYE - MOE STEP13-Zonage d'assainissement1-Dessins\2019 12 12\Plan Etude zonage d'assainissement\VG 2019 12 12.dwg					

Légende :

	Réseau gravitaire (collecte)		Regards
	Réseau de refolement		Station d'épuration
	Poste de refolement		Zone d'assainissement collectif





ANNEXE 4 – Délibération approuvant le projet de zonage

